



Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 03 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET	Charlotte PERCHER
Katell ANDROMAQUE	Marc FLEURY
Jean-Noël LEBOSSÉ	Frédéric CHATELLIER
Noëlle CORNO	Nathalie LEBLANC
Muriel DINTHEER	Isabelle LE HEIN
Laurent BREZAC	Martin MOTTET
Camille BRANCHEREAU	Thérèse TRESPEUCH
Eric NOZAY	Fabrice ROUSSEL
Laurence RANNOU	Erwan BOUVAIS
Viviane CAPITAINE	Annie LE GAL LA SALLE
Claude LEFORT	Christophe BOUVIER-BRAULT
Denis BRIANT	Myriam BASOSILA MBEWA
Jean-Pierre GUYONNAUD	Christian GUILLEMINEAU
Anne OLIVIER	Bénédicte de LANTIVY
Sylvie LAJEANNE	Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents :

Philippe LE DUAULT, Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe LE DUAULT à Jean-Noël LEBOSSÉ, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

M. Marc FLEURY a été élu Secrétaire de Séance.

M. Le Maire : Bonsoir, avant d'ouvrir ce Conseil Municipal, je souhaitais parler du dimanche 19 janvier de cette année.

Notre ville a vécu un drame quand quatre de ses enfants sont blessés voire, pour un, décédé. Cela implique pour nous tous, élus, parents, de nous questionner, de nous interroger sur la meilleure façon d'apprendre à nos jeunes de prendre un minimum de risque, de faire comprendre que la vie est fragile, que la vie est importante.

À ce jour, nous avons quatre familles dans la peine et un jeune homme, Nolann PATRON, qui, depuis samedi, repose dans notre cimetière.

Je vous propose de faire une minute de silence pour Nolann, pour la tristesse de ses parents et pour l'ensemble des blessés de cet accident.

Minute de silence

La Ville de La Chapelle, depuis de nombreuses années, est engagée, dans un rapport d'amitié de construction avec le camp de Jénine en Palestine. Nous avons eu quelques difficultés pour recréer ce lien, une connexion facile. Jeudi dernier, avec Charlotte PERCHER et Éric NOZAY, nous avons eu l'occasion d'avoir un échange avec Nadjed et je propose à Charlotte de nous narrer la situation de Jénine.

Mme Charlotte PERCHER : Bonsoir à toutes et à tous.

J'aimerais vous parler d'humanité ce soir, un sujet qui, j'en suis certaine, doit toutes et tous nous rassembler. Dans le camp de Jénine avec lequel, à La Chapelle-sur-Erdre, nous avons des liens de solidarité forts, étroits et anciens, cette humanité est actuellement oubliée, bafouée tous les jours sous les yeux de la communauté internationale.

Les opérations israéliennes se poursuivent et s'intensifient depuis la trêve déclarée à Gaza. Tous les jours, les populations civiles sont victimes des incursions de chars, drones et de bombardements. L'Armée a tiré sur des infirmiers et un médecin dans la rue, sur un enfant de deux ans. Comment accepter cela ? Les tractopelles ne se cachent plus pour détruire les rues, les mosquées, les habitations, les canalisations. La population du camp est obligée d'évacuer le camp, de quitter leur maison pour s'installer dans des salles communes à l'extérieur du camp.

Environ 3 500 familles vivent en dehors du camp, certaines manquent de matelas, de vêtements chauds, d'eau et de nourriture, c'est aussi l'hiver là-bas, il fait froid. L'accès aux soins et aux hôpitaux est empêché par l'armée israélienne. Les patients sont fouillés sans ménagement. Les dialysés ne peuvent plus se rendre aux rendez-vous réguliers, leur santé est en danger. Israël ne cache plus ses intentions qui semblent justifiées et appuyées par le Président américain TRUMP. Chasser les populations civiles de Cisjordanie pour pouvoir annexer ce territoire, leur rendre la vie impossible, pour qu'elles n'aient plus d'autre choix que de partir.

Les étudiants ne peuvent plus étudier, les malades en fauteuil roulant, ne peuvent plus se déplacer tellement les routes sont impraticables. Les enfants ne peuvent plus jouer, ils sont traumatisés et vivent dans la peur jour et nuit. Faire ses courses quotidiennes relève d'une prouesse pour les habitants du camp. La maison chaleureuse avec qui nous avons des échanges ne fonctionne plus. Les enfants essaient de reprendre des cours à distance et aimeraient revenir dans les locaux.

L'Association Al JALIL est fermée aussi. L'UNRWA, l'Agence de l'ONU pour les réfugiés palestiniens, est sommée de quitter les camps fin janvier. L'UNRWA permettait aux réfugiés l'accès aux soins et à l'éducation indispensable à des conditions de vie décentes dans le camp. Où est notre humanité quand on laisse des populations civiles dans de telles conditions, quand on laisse des malades sur le bord de la route ? Où est notre humanité quand on vole la jeunesse à ces enfants ? Ils ont besoin d'eau, ils ont besoin de vêtements chauds, de matelas, de couvertures et de nourriture. Ils ont besoin qu'on parle d'eux, car il n'y a pas que le peuple de Gaza qui souffre, celui du camp de Jénine est à bout de souffle.

En lien avec notre partenaire l'AFPS, des réflexions sont actuellement en cours pour agir vite et permettre un soutien financier et matériel. La solidarité n'a pas de frontières et j'espère que votre humanité non plus.

Je vous remercie.

M. Le Maire : Merci pour cette intervention. La situation est effectivement grave, touchante parce que les témoignages sont forts et je rappellerais un principe qui est simple : on a besoin aujourd'hui de deux états sur le secteur et de deux états forts pour assurer la paix dans la durée, et certainement pas de communications alarmantes comme on peut le voir en ce moment venant des États-Unis.

M. Le Maire : Monsieur BOUVAIS.

M. Erwan BOUVAIS : Je souhaitais réagir à la situation à Jénine.

Hier, nous étions plusieurs à Capellia pour regarder un film dans le cadre du Festival du film palestinien et avant la projection de ce film, l'AFPS a diffusé des images très récentes du camp de Jénine et je n'ai pas pu m'empêcher de faire le parallèle entre le film de l'arrivée de ces chars israéliens qui défoncent, arrachent et des bulldozers qui arrachent tous les réseaux d'assainissement, d'eau potable sans aucune raison, à la fois autour du camp et dans le camp de réfugiés de Jénine.

J'ai eu la chance de visiter et de rentrer en contact avec les réfugiés et des habitants de cette ville dans le cadre de ma mission au Conseil Départemental et j'ai fait le parallèle avec les images qui étaient dans le film où on voyait des chars de l'armée israélienne en 1948 lors de la Nakba et on sent vraiment que l'histoire se répète.

L'histoire se répète tristement alors que les yeux sont focalisés sur Gaza. On a le sentiment qu'il se passe des choses abominables en Cisjordanie et plus particulièrement dans la ville de Jénine avec laquelle nous avons des liens forts, historiques et humains.

Je voulais terminer pour qu'on ne se méprenne pas : je pense qu'il faut rappeler aussi aux médias de ne pas tout mélanger. Il ne faut pas confondre les terroristes islamistes avec les Palestiniens, et il ne faut pas confondre non plus toute la politique menée par le gouvernement d'Israël avec le peuple juif qui d'abord ne se résume pas à Israël et qui, on l'a vu d'ailleurs aux États-Unis, défend, critique vivement ce qui est fait par Israël en Palestine.

Je pense qu'il faudrait rappeler ces choses-là parce que je crois que dans l'état d'esprit des gens en Europe et ailleurs, il y a des confusions qui se font et je pense qu'il est important de rappeler ces choses-là.

Bien évidemment, je souscris à ce qu'a dit Charlotte et nous sommes extrêmement inquiets sur ce qui se passe à Jénine.

M. Le Maire : Merci pour votre intervention. Il est nécessaire effectivement d'aller au-delà de certaines divergences, mais parler de l'humain.

Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal du 2 décembre.

Les modifications demandées par Madame Annie LE GAL LA SALLE et non Anne LE GAL LA SALLE ont été prises en compte.

En ce qui concerne le rapport d'activité de la Salamandre, les annexes ne figurent pas au procès-verbal, mais le nécessaire va être fait pour que tout vous soit transmis.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2024

Décision du 20 novembre 2024

Considérant la demande de l'OGEC de l'Ecole Saint Michel demandant le renouvellement de l'occupation provisoire d'une partie de la parcelle communale cadastrée AN 572 sise rue de la gare.

Il est décidé de consentir à l'OGEC de l'Ecole Saint Michel un droit d'occupation précaire d'une emprise de 104 m² dans la partie Nord-Ouest de la parcelle communale cadastrée AN 572 sise rue de la gare et commençant le 15 juillet 2023 et se terminant le 14 juillet 2028, résiliable par l'OGEC moyennant un préavis d'un mois.

Mise à disposition moyennant une indemnité d'occupation s'élevant à 1 392 € annuels et révisable annuellement à la date anniversaire du début d'occupation selon l'indic de référence des loyers des activités tertiaires par comparaison des indices du 1^{er} trimestre de chaque année, avec comme origine celui du 1^{er} trimestre 2023 à la valeur de 112,59.

L'indemnité est payable annuellement, à terme échoir, l'occupant faisant son affaire de la souscription des divers contrats de fluides, téléphone, télématique et du paiement des abonnements et consommations s'y rapportant.

Décision du 04 décembre 2024

Suite au départ de la collectivité du régisseur titulaire de la régie de recettes qui a entraîné la clôture de cette dernière et à la décision d'externaliser le dispositif d'installation et de barriérage, de placement des commerçants, de relevé de métrage utilisé et de communication des données de facturation pour les commerçants occasionnels sur le marché du vendredi, il est décidé que le marché portant sur la prestation de service d'assistance technique et administrative pour la gestion du marché est attribué à la société SOGEMAR.

Cette prestation comprend notamment :

- la mise en place des barrières et des coffrets
- l'accueil et le placement des commerçants
- le relevé des éléments nécessaires à la facturation par le service Finances via l'émission de titres de recettes
- la participation aux commissions du marché
- le conseil sur le développement du marché et sur les travaux d'aménagement à prévoir

L'exécution de la prestation court du 01/01/25 au 30/06/25.

Décision du 06 décembre 2024

Il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits suivants au vu de l'évolution de la consommation des crédits et des abondements nécessaires de lignes budgétaires.

Section de fonctionnement				
Chap	Imputation	Sens	Libellé	Montant
011	COMM-022-6238	Dépenses	Relations publiques divers	- 1 000 €
011	COMM-022-6231	Dépenses	Annonces et insertions	- 500 €
011	SPOR-326-6132	Dépenses	Locations immobilières	- 400 €
65	ASSO-024-6574831	Dépenses	Subventions exceptionnelles	+ 1 500 €
65	CULT-311A-6574831	Dépenses	Subventions exceptionnelles	+ 400 €
Total				0,00 €

Section d'investissement				
Chap	Imputation	Sens	Libellé	Montant
23	BATI-555-2313021	Dépenses	Immeuble 9 rue F. CLOUET	-1 700 €
23	BATI-020G-231300	Dépenses	Hôtel de Ville – Travaux	+ 5 900 €
23	BATI-201-2313141	Dépenses	Travaux Groupe scolaire Blanchetière	+ 4 060 €
21	BATI-4222B-21318400	Dépenses	Multi-accueil il était une fois	+ 1 700 €
21	BATI-201-21312121	Dépenses	Travaux Groupe scolaire Mazaire	- 4 060 €
21	BATI-020G-21848	Dépenses	Hôtel de Ville - Mobilier	- 5 900 €
204	REST-281A-2041412	Dépenses	Subv.d'équipements – Projet Cuisine centrale	+ 3 600 €
20	REST-281A-2031	Dépenses	Frais d'études – projet cuisine centrale	- 3 600 €
20	ENVY-322-2031	Dépenses	Frais d'études	- 15 000 €
20	ENVY-322-2312310	Dépenses	Terrain stade Buisson de la Grolle	+ 15 000 €
Total				0,00 €

Suivi Fongibilité des crédits

Cumul utilisé – Décision de virement de crédit n° 7	
Fonctionnement	1 900 €
Investissement	46 000 €

Décision du 06 décembre 2024

Il est décidé l'application de divers tarifs :

- tarifs municipaux divers applicables au 1er janvier 2025
- tarifs des prestations aux familles fixés selon un taux d'effort applicables au 1er janvier 2025
- tarif du portage de repas fixés selon un taux d'effort, applicable au 1er janvier 2025
- tarifs pour l'accueil des enfants en structure petite enfance applicables fixés selon les préconisations de la CNAF – tarifs applicables au 1er janvier 2025

Décision du 09 décembre 2024

Le bail commercial renouvelé pour le local commercial du tabac-presse au centre commercial de Gesvrine au profit de M. DERGUINI en date du 23 mai 2016 pour une durée de neuf années à compter du 29 août 2015 est arrivé à expiration le 28 août 2024. Il convient de prolonger cette occupation pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir rétroactivement du 29 août 2024 pour se terminer le 28 août 2033.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Laurent GODET, consent au renouvellement du bail commercial grevant les locaux du tabac-presse du centre commercial de Gesvrine, (lot n° 10 de la copropriété du centre commercial de Gesvrine), au profit de Mme Anne GOUYOU-BEAUCHAMPS.

Le bail commercial est renouvelé par acte authentique à compter du 29 août 2024 pour une durée de neuf années jusqu'au 28 août 2033, pour l'exploitation d'un commerce de tabac, presse, loto. Congé peut être donné par le preneur ou le bailleur aux termes de périodes triennales dans les conditions du code de commerce.

Le loyer de 4 569 €/an sans application de TVA, est payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois en termes égaux de chacun 380,75 €. Le loyer est révisable en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers commerciaux, soit celui paru au 2ème trimestre de l'année 2024, à la valeur 136,72.

Les charges sont constituées de la part locative des charges de copropriété afférent au lot n°10, et du remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Décision du 13 décembre 2024

Il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits suivants au vu de l'évolution de la consommation des crédits et des abondements nécessaires de lignes budgétaires.

Section d'investissement				
Chap	Imputation	Sens	Libellé	Montant
20	BATI-201-2031	Dépenses	Frais d'études bâtiments scolaires	+ 1 300 €
21	BATI-313-21848	Dépenses	Mobilier bibliothèque Nelson Mandela	- 9 770 €
21	BATI-313-2131421	Dépenses	Travaux Bibliothèque Nelson Mandela	+ 9 770 €
21	BATI-020G-21318	Dépenses	Travaux sur divers bâtiments	- 2 080 €
21	BATI-020G-2131107	Dépenses	Bâtiments administratifs DEP	- 1 300 €
21	BATI-020G-21318040	Dépenses	Eglise Presbytère et salle paroissiale	- 2 600 €
23	BATI-020G-231300	Dépenses	Hôtel de Ville	+ 1 100 €
23	BATI-020G-2313033	Dépenses	Salle polyvalente Saint-Michel	+ 980 €
23	BATI-281A-2313152	Dépenses	UCP Blanchetière	+ 1 300 €
23	BATI-311A-231324	Dépenses	Pôle musical	+ 1 300 €
Total				0,00 €

Suivi Fongibilité des crédits

Cumul utilisé – Décision de virement de crédit n° 8	
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	15 750 €

Décision du 18 décembre 2024

Il y a lieu de modifier la décision du 3 décembre 2024 référencée DG-DEC-2024-025 publiée le 13 décembre 2024 eu égard à des erreurs matérielles et de calcul de tarifs.

L'article 3 de la décision du 3 décembre 2024 fixant les tarifs applicables au portage des repas est annulé et la tarification applicable est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Le tarif au taux d'effort applicable pour le portage des repas correspond à la formule de calcul suivante : taux d'effort X revenu mensuel du foyer, dans lequel :

- le taux d'effort est le taux fixé par la Ville

- le revenu mensuel du foyer est calculé de la manière suivante :

1) pour les personnes seules : (revenus et capitaux déclarés / 12 mois) / le nombre de parts du foyer (sachant qu'il est attribué 2 parts aux personnes seules) ;

2) pour les couples : (revenus et capitaux déclarés / 12 mois) / le nombre de parts du foyer (sachant qu'il est attribué 3 parts aux couples). Ce calcul est établi sur production des pièces justificatives nécessaires. En l'absence, l'usager se voit appliquer le tarif plafond.

o taux d'effort de 0,00942 pour le portage des repas à domicile, avec un tarif plancher de 3,17 € et un tarif plafond de 11,29 €

=> dont 40 % relatifs au coût repas, soit 4,52 € au tarif plafond.

=> dont 60 % relatifs au coût portage, soit 6,77 € au tarif plafond

Les tarifs des services publics municipaux applicables à l'Espace Culture Capellia et à l'action culturelle sont fixés dans la grille tarifaire annexée à la décision et se substituent à la grille tarifaire fixant les tarifs en ces domaines annexée à la décision du 3 décembre 2024.

A l'exception des tarifs modifiés par les articles 1er et 2 de la présente décision, les tarifs fixés par la décision du 3 décembre 2024 sont maintenus et demeurent applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision du 18 décembre 2024

Il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits suivants au vu de l'évolution de la consommation des crédits et des abondements nécessaires de lignes budgétaires.

Section d'investissement				
Chap	Imputation	Sens	Libellé	Montant
20	AMGT-510A-2031	Dépenses	Frais d'études – Étude opérationnelle îlot Clouet	+ 26 600,00 €
21	BATI-020G-21318040	Dépenses	Église Presbytère et salle paroissiale	- 6 600,00 €
21	BATI-201-21312110	Dépenses	Pôle Éducatif Doisneau	+ 659,57 €
21	BATI-4222C-21318402	Dépenses	Multi-accueil La Capucine	+ 558,26 €
23	BATI-311B-231320	Dépenses	Travaux Espace Culturel Capellia	- 20 000,00 €
23	BATI-201-2313111	Dépenses	Travaux d'entretien pôle éducatif Doisneau	- 659,57 €
23	BATI-4222C-2313402	Dépenses	Multi-accueil La Source « La Capucine »	- 558,26 €
Total				0,00 €

Suivi Fongibilité des crédits

Cumul utilisé – Décision de virement de crédit n° 9	
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	27 817,83 €

Décision du 02 janvier 2025

Il est nécessaire de conclure une demande de prestation afin de procéder à une étude de faisabilité pré-opérationnelle secteur Clouet à La Chapelle sur Erdre.

Un devis de prestation pour l'étude de faisabilité pré-opérationnelle secteur Clouet à La Chapelle sur Erdre est conclu avec l'Atelier Super 8 (Nantes) pour un montant de 22 112,50 € H.T comprenant :

- Une phase 1 : diagnostic flash et premières intentions – secteur élargi Jean Jaurès pour un sous-total de 7 637,50 € HT ;
- Une phase 2 : Scénarios de synthèse – secteur élargi Jean Jaurès pour un sous-total de 14 475 € HT.

Décision du 20 janvier 2025

Le marché public de maîtrise d'oeuvre conclu en vue du réaménagement du complexe sportif Bourgoin Decombe le 15 janvier 2021 avec la société CRR Architecture, mandataire d'un groupement également constitué des sociétés Even Structures, DL Infra, CRR Ingénierie, Gousset, Ingesport et Salto Ingénierie, prévoit la possibilité d'un arrêt des prestations à l'issue de chacune des phases techniques et le Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles stipule que lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, de ne pas poursuivre les prestations, cette décision ne donnant lieu au versement d'aucune indemnité.

La Ville décide d'arrêter le projet de réaménagement du complexe sportif Bourgoin Decombe à l'issue de la phase d'études d'Avant-Projet Définitif pour motif d'intérêt général et considérant le non-démarrage de la phase d'études de Projet.

Un décompte de résiliation sera établi corollairement.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n°DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 04 décembre 2024 et le 13 janvier 2025**.

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Patrimoine Immobilier 04 décembre 2024	PRO TECH TOIT – ALTO	Marché d'entretien des toitures terrasses et des couvertures - Marché n°202400878BA	<u>Montant TTC :</u> 171 213,83 € <i>Durée : 4 ans</i>
Action Sociale 23 décembre 2024	EMILIE DURAND PSYCHOLOGUE	Convention de prestation « Café parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains - La Cabane à jeux 10 bis rue François Clouet	<u>Montant TTC :</u> 1 920 € <i>Durée : 8 séances</i>
Action Sociale 23 décembre 2024	EMILIE DURAND PSYCHOLOGUE	Convention de prestation - Atelier mémoire à destination de toute personne volontaire qui désire entretenir sa mémoire - La Cabane à Jeux sauf pour les séances du 24 avril et 15 mai, qui se dérouleront à l'ancienne Maison Guérin – 8 rue François Clouet.	<u>Montant TTC :</u> 3 360 € <i>Durée : 14 séances</i>
Patrimoine Immobilier 24 décembre 2024	SOCIÉTÉ GIRARD LE TEMPS	Contrat d'assistance et de maintenance système contrôle des accès Booky – Tennis Gesvrine - n°161220241343	<u>Montant TTC :</u> 811,20 €/an <i>Durée : 1 an reconductible 1 fois</i>
Environnement 24 décembre 2024	SAUR	Avenant N°1 au marché N°2024 00874EV TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE D'UN POSTE DE RELEVAGE AU CIMETIERE Modifications introduites par l'avenant en moins-value au montant global du marché : - 2 ml de de tranchée sous espace vert pour mise en place d'un drain non réalisés	<u>Montant de l'avenant TTC :</u> 568,80 € <u>Total contrat initial + avenants TTC :</u> 32 923,20 €
Petite Enfance 13 janvier 2025	ASSOCIATION ENCHANFANTINES	Atelier d'exploration sonore et musicale	<u>Montant TTC :</u> 652,80 € <i>Durée : du 02/01 au 04/072025 12h réparties en 6 matinées</i>

M. Le Maire : Je propose de passer à l'approbation des décisions et des fiches de signatures. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur BOUVAIS.

M. Erwan BOUVAIS : À la lecture de ces décisions et signatures, il y a une décision du 02 janvier 2025 qui fait état du lancement d'une énième étude sur le secteur Clouet pour un montant de 22 000 € HT. À combien d'études sommes-nous rendus en près de vingt ans presque ? Pour quel montant ? Ce serait intéressant d'avoir la somme totale de toutes ces études qui se sont succédées et puis surtout, pour quelles conclusions puisque nous, en tout cas, je parle en mon nom et en quelques personnes ici, nous sommes élus depuis un certain temps au Conseil Municipal et nous n'avons jamais eu de présentation des conclusions de ces différentes études. Que vous ne vouliez pas les présenter à la population, soit, mais que vous ne les présentiez pas aux conseillers municipaux, cela me gêne beaucoup. J'aimerais bien qu'on puisse déjà avoir le résultat des études précédentes, le montant de toutes ces études avant d'aller un peu plus loin. Merci.

M. Le Maire : J'ai noté votre demande, on va regarder. Et puis, pour être très clair dans votre question : à quoi cela va servir ? Cela doit servir à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme d'ici décembre 2025, c'est le premier point. Le cabinet qui a été pris est un cabinet urbanistique, puisqu'on découpe ce qu'on appelle l'OAP Clouet Jaurès pour démarrer un projet autour de la rue Clouet et la première étude vous sera présentée après la période estivale. L'ensemble ou 90 % du domaine de la rue Clouet est aujourd'hui sous maîtrise publique, soit par la Ville, soit par la Métropole. Il me paraît nécessaire d'avancer, c'est de l'argent public engagé, il faut concrétiser cette maîtrise foncière.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer aux délibérations.

Table des matières

DL_2025_02_01 - Projet de résidence jeunes actifs – Acquisition d'un terrain au Groupe Lamotte et cession à la Nantaise d'habitation.....	13
DL_2025_02_02 - Convention spécifique de déploiement et exploitation de bornes IRVE.....	15
DL_2025_02_03 - Engagement dans le label Territoire Engagé Transition Écologique.....	17
DL_2025_02_04 - Convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ».....	22
DL_2025_02_05 - Permanences de médiation numérique – Renouvellement de la convention avec l'association « Le Coup de Main Numérique » pour l'année 2025.....	26
DL_2025_02_06 - Permanences de médiation numérique dans le quartier des Perrières - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local avec le bailleur CIF COOPÉRATIVE pour l'année 2025.....	27
DL_2025_02_07 – Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de La-Chapelle-sur-Erdre et l'association Le Club Amitiés Loisirs.....	28
DL_2025_02_08 - Métairie Rouge - Avenant n°1 à la Convention de mandat avec Loire Océan Développement (LOD).....	31
DL_2025_02_09 - Convention 2025 Les Petits Pas du Ploreau.....	36
DL_2025_02_10 - Convention 2025 Les Petits Queniaux.....	38
DL_2025_02_11 - Spectacle COOKIE annulé et reporté - Remboursement de spectateurs....	40
DL_2025_02_12 - Modification de la convention avec le SDIS 44 pour la restauration des agents municipaux.....	41
DL_2025_02_13 - Modification de la convention avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour la restauration des agents municipaux.....	42
DL_2025_02_14 - Modification du tableau des emplois permanents.....	43
DL_2025_02_15 - Création d'un emploi non permanent.....	45
DL_2025_02_16 - Création d'un poste non permanent – Contrat de projet.....	46
DL_2025_02_17 - Instauration d'une gratification pour un stagiaire affecté au service Communication.....	48
DL_2025_02_18 - Avantages en nature.....	50
DL_2025_02_19 - Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025.....	51
DL_2025_02_20 - Mandat spécial – Prise en charge des frais de déplacement des élus sur la durée du mandat – Fixation du cadre général.....	60
DL_2025_02_21 - Subventions aux associations 2025.....	63
DL_2025_02_22 – Demande de subvention DSIL – Dossier n° 1 – Pôle éducatif des Perrières.....	67
DL_2025_02_23 – Demande de subvention DSIL – Dossier n° 2 – Réfection du terrain de football synthétique Buisson de la Grolle.....	71
DL_2025_02_24 - Provision pour CET.....	72

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Lauréat d'un appel à projet organisé par la SNCF sur son terrain, en partenariat avec la ville de La Chapelle-sur-Erdre, le Groupe Lamotte travaille depuis 2019 sur le projet d'aménagement de l'ancien site de France Boisson.

Conformément aux prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, le projet dénommé «Respirations», prévoit la construction de logements, de bureaux et de commerces ainsi qu'un parking en complément du P+R actuel.

Cette opération d'aménagement prévoit également la réalisation d'une Résidence Jeunes Actifs composée de 50 logements collectifs sociaux de type PLAI et de 19 places de stationnement pour véhicules et un local/abri pour 2 roues motorisées. Ce projet porté par l'Association Edit de Nantes Habitat Jeunes, en collaboration avec la SA HLM La Nantaise d'Habitations, permettra d'accueillir de jeunes actifs, avec un accompagnement professionnel au sein de la résidence.

Dès l'appel à projet, il a été proposé d'acquérir l'emprise du foncier aménagé du projet de RJA au prix de 150 000 € au Groupe Lamotte et de procéder à la cession à l'euro symbolique à La Nantaise d'Habitations.

En date du 19 avril 2024, l'administration des Domaines a estimée la valeur vénale du terrain à 153 €/m² soit 344 647,80 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Le calcul du montant à déduire de la pénalité due par la ville au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain sur la réalisation de logements sociaux est théoriquement basé sur la différence entre le montant de cession et la valeur du foncier selon l'estimation des Domaines. La consolidation du montant sera travaillée en collaboration avec les services de l'État et la Direction de l'Habitat.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Permis d'aménager n°044 035 21 Z 3002 en date du 05 avril 2022 autorisant AIRIS Pays de la Loire à aménager 7 lots à bâtir et 3 espaces communs,

Vu le Permis de construire n° 044 035 21 Z 1119 en date du 17 mai 2022 autorisant La Nantaise d'Habitations à construire un foyer de jeunes travailleurs de 50 logements,

Vu l'avis de France Domaines en date du 19 avril 2024 référencé Réf DS:17107429 / Réf OSE :2024-44035-26715,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 21 janvier 2025,

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Nous soutenons la réalisation de cette résidence pour les jeunes actifs, mais nous nous inquiétons sur le nombre de places de stationnement automobile à 19, nombre de places qui est très inférieur aux 50 logements qui seront construits.*

Cela risque de compliquer la cohabitation avec les riverains actuels, mais aussi les futurs riverains. Je rappelle que les riverains actuels ont tendance à appeler ce projet que vous dénommez « Respiration » plutôt « Asphyxie ».

Il suffit de voir les difficultés de stationnement dénoncées en ce moment par les riverains des immeubles qui viennent d'être livrées rue des Maquisards. On a la même problématique alors que là,

le nombre de stationnements prévu dans l'aménagement était beaucoup plus important. Nous ne devons pas dire oui à toutes les demandes des idéologues de la densification qui pensent qu'en créant l'utopique ville du quart d'heure, nous serons toutes et tous uniquement cyclistes ou piétons. Merci.

M. Jean-Noël LEBOSSÉ : Je n'ai pas forcément de commentaire plus élaboré que cela sur ce dossier, dans le sens où vous savez qu'un foyer des jeunes travailleurs ou un RJA fait l'objet de places de parking bien inférieures à l'ensemble des constructions dites courantes. À ce titre-là, je vous rappelle que la localisation du foyer est à proximité immédiate des transports en commun. Je comprends votre inquiétude, on en reparlera probablement quand ce sera réalisé. On fera un bilan à ce niveau-là.

Mme Katell ANDROMAQUE : Peut-être un point complémentaire, vous parlez des places de parking qui sont liées à cette construction, sachant qu'on a une opération plus globale et qu'on a des parkings sur l'espace public en plus. Ces places sont dédiées au Foyer des Jeunes Travailleurs, mais ne sont pas les seules disponibles sur le quartier.

M. Le Maire : Pour conclure, le futur exploitant de cette résidence de jeunes travailleurs a une certaine expérience, voire expertise. Le ratio logements nombre de places comme on peut voir à La Chapelle est supérieur aux autres résidences qu'il exploite à ce jour. Je ne pense pas qu'on puisse se dire que ce soit un théoricien pour l'exploitant, puisqu'il exploite déjà un certain nombre de résidences de foyers jeunes travailleurs, c'est du concret et du réel. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition au groupe Lamotte des parcelles section AR n° 431p, 435p et 437p au prix de 150 000 € ;
- APPROUVE la cession des parcelles susmentionnées à La Nantaise d'Habitation au prix de l'euro symbolique ;
- PREND ACTE de l'intervention de l'Office Notarial CIRMAN, TESSIER et BAGET sis 19 rue Jeanne d'Arc - BP 62021 - 44020 NANTES dans la réalisation de ces opérations foncières ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Le parc de véhicules électriques du territoire de Nantes Métropole représente 2,6% du parc total, soit un peu plus de 15 000 véhicules (multiplication par presque quatre depuis 2020), à La Chapelle-sur-Erdre cela représente 673 véhicules.

Dans les prochaines années, ce parc est appelé à poursuivre son augmentation compte tenu des obligations réglementaires à l'horizon 2035 (l'interdiction de la vente de véhicules thermiques) ou d'une offre toujours plus importante des constructeurs. L'AURAN envisage ainsi un parc entre 40 000 et 105 000 véhicules à cette échéance.

Ce développement des usages électriques pour les déplacements participe à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire et permettra d'améliorer la qualité de l'air, deux objectifs primordiaux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole.

Toutefois, cette modification des usages doit être accompagnée par des infrastructures de recharge qui sont actuellement insuffisantes. Il n'existe ainsi, sur l'ensemble de Nantes Métropole, que 225 bornes publiques, en particulier dans les parkings souterrains et les parkings relais.

La volonté de la Métropole, partagée par la ville de La Chapelle-sur-Erdre, est d'accompagner le développement du parc de véhicules, ainsi que celui des bornes de recharges privées, par l'installation d'un réseau de recharges publiques conséquent. Ce réseau rendra un service à la population dans des secteurs plutôt denses ou fréquentés.

Sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre, il est prévu l'installation de 26 places de recharge, soit 13 bornes sur 7 stations.

La convention spécifique proposée fait suite à une procédure de sélection, via un appel à manifestation d'intérêt engagé par Nantes Métropole. Cette dernière a conclu une convention cadre de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, sur les parkings d'équipements publics de Nantes Métropole, de ses communes et des propriétaires de foncier ouvert au public, avec l'entreprise e-Totem.

La convention spécifique, nécessaire pour l'installation des stations sur le foncier communal, rappelle, dans son article 1, que l'opérateur e-Totem reste responsable du bon entretien des équipements qu'il installe.

Les articles 2 et 3, et les annexes associées, précisent l'implantation des deux stations concernées (situées sur du foncier communal), leurs caractéristiques, ainsi que le montant de la redevance annuelle. Cette dernière, due par e-Totem à la Ville, est de 1 600 € HT par station.

Commune	Identifiant station	Adresse	Parcelle cadastrale	Propr. foncier	Nb de bornes	Nb points de charge	Puiss. par point de charge	Date MES prév.	Surface occupée	Nb places stationnement	Montant redevance	Formule calcul redevance	Date fin convention
La Chapelle-sur-Erdre	NA-048-La-Chapelle-sur-Erdre Salle Balavoine	22 Rue de la Rivière - 44240 La Chapelle-sur-Erdre	CA236	Commune	1 totem service + 2 bornes de charge double	4	de 3 à 22 kW (AC)	30/04/2025	75 m ²	4	selon convention cadre (min. 1600€ HT / an)	selon convention cadre	selon convention cadre : durée 10 ans reconductible 5 ans
La Chapelle-sur-Erdre	NA-051-La-Chapelle-sur-Erdre Chemin de Roche Blanche	Chemin de Roche Blanche - 44240 La Chapelle-sur-Erdre	BL89	Commune	1 totem service + 2 bornes de charge double	4	de 3 à 22 kW (AC)	30/04/2025	75 m ²	4	selon convention cadre (min. 1600€ HT / an)	selon convention cadre	selon convention cadre : durée 10 ans reconductible 5 ans

Les possibilités de résiliation, sont identifiées à l'article 4. La résiliation peut être à l'initiative de la commune pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis de 6 mois et, jusqu'en 2038, le versement d'une indemnité dégressive à l'opérateur. Elle peut être consécutive à une faute de l'opérateur comme la négligence de maintenance, la méconnaissance de l'article 11 de la convention cadre (conditions financières minimales) ou au non respect de la convention spécifique.

Enfin elle peut être à l'initiative du titulaire sans frais pour la commune ou Nantes Métropole mais moyennant un préavis d'un an.

L'article 5 identifie les différentes pénalités liées à un mauvais entretien. Elles sont de 1 000 €, 2 000 € ou 3 000 € par an et par borne en fonction de la gravité du mauvais entretien.

L'article 6 règle les éventuels litiges entre les parties et l'article 7 indique que la convention cadre prévaut sur la convention spécifique en cas de divergence d'interprétation.

La durée de la convention spécifique est stipulée dans l'article 9 de la convention cadre. Elle est de 10 ans, renouvelable une fois pour une période de 5 ans.

L'évolution du prix du kwh, facturé aux utilisateurs, est révisé, au plus, annuellement. Il est indexé sur 2 indices liés au coût de l'énergie et au coût du travail. La formule de révision est présentée à l'article 19 de la convention cadre.

Le calendrier prévoit une installation des stations entre le printemps et l'été 2025.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu La convention cadre de déploiement et exploitation de bornes IRVE entre Nantes Métropole et e-Totem SAS, en annexe de la présente délibération,

Vu la convention spécifique de déploiement et exploitation de bornes IRVE entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et e-Totem infra Nantes, en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 21 janvier 2025,

Considérant l'intérêt de déployer des bornes publiques de recharge de véhicules électriques pour l'atteinte des objectifs du PCAET métropolitain, en particulier en matière de réduction des émissions de GES et de réduction de la pollution de l'air,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention spécifique de déploiement et exploitation de bornes IRVE entre E-Totem infra Nantes et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente Convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. Jean-Noël LEBOSSÉ : *Vous me permettrez de faire une petite intervention très rapide, en hommage à une personnalité qui a siégé au Conseil Municipal entre 1963 et 1965. C'est une personne âgée qui n'est autre que Médard LEBEAU qui vient de nous quitter à l'âge de 94 ans, c'est une autre génération. C'est une figure du monde agricole, associatif et syndical qui a marqué par ses engagements, ses convictions. Un monde plus juste, plus solidaire, l'animait dans ses combats, notamment au travers de la coopération en agriculture. Nous souhaitons ici lui rendre hommage, rendre hommage à ce passionné qui a participé aux instances municipales de La Chapelle-sur-Erdre entre 1963 et 1965.*

Et j'ajouterais que c'est une génération qui disparaît puisque je tenais à associer cet hommage à une personnalité chapelaine qui n'est autre que Joseph POTIRON, qui nous a quitté récemment et qui a milité syndicalement avec Médard LEBEAU à son époque. C'est vraiment une génération qui disparaît et je rajouterais même une autre personne qu'on a bien connue dans ces générations, qui œuvrait beaucoup sur le territoire Chapelain, qui n'est autre que Louis MAISONNEUVE, à qui on a dédié d'ailleurs une rue sur La Chapelle-sur-Erdre.

Je tenais juste à faire cette petite remarque et petit hommage à ces personnes qu'on a tous appréciées.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre s'est engagée dès 1989 dans une planification des actions en direction des enjeux environnementaux. Tout d'abord par la mise en oeuvre d'un Plan d'Occupation des Sols dès 1992. C'est à cette date que le Plan d'Occupation des Sols a figé les zonages notamment agricoles et naturels que nous connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il y avait déjà à l'époque un Plan d'Occupation des Sols visionnaire. Derrière tout cela il y a eu un gros travail de fait sur la charte des espaces agricoles et naturels qui s'en est suivi par l'engagement de la Ville vers un aménagement foncier et rural en 2001 et ceci pour contribuer à fonder notamment les bases de la politique agricole et des espaces naturels de la commune ainsi que la dynamique agricole qu'elle connaît aujourd'hui. Précurseur en la matière, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a développé depuis 2005 la gestion différenciée de ses espaces verts laissant la place à une nécessaire biodiversité. En 2009, la Ville a voté la suppression totale de l'utilisation des pesticides, ce qui lui a valu d'être la 1ère ville de la région labellisée "Terre saine, commune sans pesticides" en 2015.

En 2013 nous validons le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels sur le territoire chapelain avec son plan d'action co-construit avec les autres communes du PEAN des 3 vallées au nord de Nantes. La Ville poursuit aussi ses ambitions en matière de préservation de l'environnement avec une charte paysagère puis une charte de l'arbre qui est déclinée à l'échelle communale suite à un travail conséquent réalisé avec la métropole nantaise. Accompagnée d'une commission extra-municipale de la biodiversité créée en 2019, la Ville poursuit son engagement en faveur de notre cadre de vie, de la protection de l'environnement, du maintien et du développement de la biodiversité conforté par une dynamique notamment agricole de ses territoires largement orientée vers la préservation de nos espaces communs.

Nous pensons qu'il faut poursuivre collectivement notre démarche en portant l'accent sur un engagement global des initiatives sur notre territoire. Avec l'engagement de la Ville sur ce label "Territoire Engagé Transition Écologique", c'est l'ambition de mobiliser tous les acteurs du territoire dans la démarche et se donner les moyens de progresser collectivement de manière plus efficiente et dans la durée.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, ville-nature, poursuit une politique aux valeurs environnementales fortes depuis de nombreuses années. Elle porte par exemple des actions de valorisation agricole des terres en friches depuis déjà 20 ans, elle prête également une forte importance à son patrimoine naturel pour conserver la qualité de vie de ses habitants. Ces actions sont notamment reconnues par le label "Territoire Engagé pour la Nature".

Pour répondre à l'ampleur des défis de la transition écologique, rendue nécessaire par le changement climatique, il est nécessaire d'aller encore plus loin dans les actions. C'est pourquoi la Ville de La Chapelle-sur-Erdre souhaite s'engager dans une démarche systémique qui facilitera, à son échelle, l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation de la biodiversité.

Le label Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) est une déclinaison du label européen European Energy Award (EEA). En France, il est porté par l'ADEME (Agence de la transition écologique).

Cet outil opérationnel et structurant facilite la réalisation des politiques de transition pour le bloc communal. Il constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité des politiques de transition menées par La Chapelle-sur-Erdre, le tout dans le cadre de référentiels normalisés au niveau européen.

Le label, organisé par engagements de 4 ans renouvelables, est décliné en deux piliers : Climat-Air-Energie (CAE) et Economie Circulaire (Eci) et il est attribué en fonction du niveau de performance de la commune qui résulte des moyens qu'elle se donne pour atteindre ses objectifs : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus...

Les deux piliers ont chacun leur référentiel mais peuvent faire l'objet d'un plan d'actions commun : Le référentiel CAE comprend six axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la commune,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Le référentiel ECI repose sur cinq axes dont la finalité est la réduction de la production de déchets :

- la définition d'une stratégie globale Eci inscrite dans le territoire,
- le développement des services de réduction, de collecte et de valorisation des déchets,
- le déploiement des autres piliers de l'ECi,
- la coopération et l'engagement,
- les outils financiers du changement de comportement.

La présente délibération reflète la volonté de la ville de La Chapelle-sur-Erdre de s'engager auprès de l'ADEME pour intégrer le label TETE et solliciter une subvention pour le financement de l'accompagnement à la démarche.

Dès validation de l'ADEME, il s'agira d'accompagner la démarche et de faire le lien avec les auditeurs chargés d'octroyer le label TETE.

La collectivité devra également se doter d'objectifs chiffrés en matière énergétique, climatique, de qualité de l'air et d'économie circulaire afin d'avoir un horizon à atteindre. Ces objectifs devront être en cohérence avec le Plan Climat de Nantes Métropole (PCAET), ils devront également considérer la feuille de route régionale de transition écologique.

Afin que la démarche de la collectivité soit adaptée à ses compétences et ses actions actuelles il est nécessaire de procéder à un état des lieux qui devra :

- identifier les actions des services ayant un impact sur la transition écologique,
- effectuer un bilan Climat Air Energie complet (émissions de Gas à Effet de Serre, séquestration carbone, consommation d'énergie finale, production d'ENR...),

- effectuer un bilan Economie Circulaire (enjeux, acteurs, initiatives),
- déterminer la vulnérabilité du territoire au changement climatique (impacts sociaux, de biodiversité, économiques, d'aménagement...).

L'état des lieux sera également l'occasion de choisir les indicateurs de suivi de la démarche les plus pertinents qui permettront d'évaluer la mise en oeuvre du plan d'actions et de vérifier l'évolution de la collectivité à la fin de la période de 4 ans.

La réussite de la démarche TETE repose sur la capacité de la ville à mobiliser les acteurs de manière transversale, c'est pourquoi l'organisation de la gouvernance est essentielle.

Elle repose sur la désignation d'élus référents impliqués, l'un pour le Climat, l'Air et l'Energie, l'autre pour l'Economie Circulaire.

Ils réuniront, une à deux fois par an, un comité de pilotage (COFIL) varié constitué autour du Maire et intégrant plusieurs autres élus et des représentants de la société civile actifs dans une démarche de transition écologique, ainsi que l'ADEME.

Pour prendre ses décisions le COFIL s'appuyera sur un chef de projet qui s'assurera, grâce à la constitution d'une équipe projet transversale, de la mobilisation des services dans la mise en oeuvre du plan d'actions.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les conditions d'éligibilité et de financement de l'ADEME pour l'accompagnement des collectivités par un conseiller dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Ecologique,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 21 janvier 2025,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'engager dans une démarche de transition écologique globale,

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame LE GAL LA SALLE.*

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *Bonsoir à toutes et à tous.*

Évidemment, nous sommes sensibles à ces questions. Pour nous, il n'y a pas forcément besoin de label et de discours supplémentaires, mais surtout d'actions concrètes très rapidement. Espérant que cette convention nous aide à mener ces actions, nous vous avons demandé en commission d'établir la composition du COFIL au plus vite et nous n'avons pas obtenu de réponse. On avait donc décidé de s'abstenir.

Mais ce soir, nous sommes encore confortés dans cette décision. Quel intérêt d'avoir un label si on n'est pas capable de cosigner ensemble un vœu que nous vous avons proposé, transpartisan, pour la préservation des nappes phréatiques, cela n'a pas de sens. Est-ce qu'on veut être pour la transition écologique, respecter le territoire, et puis d'un autre côté, quand on veut s'engager ensemble sur ces questions, « non, ce n'est pas possible » ? Du coup, on s'abstiendra.

M. Le Maire : *Je vais laisser Jean-Noël répondre sur le fond, tout en soulignant un total désaccord avec ce qui vient de se dire.*

On a établi entre nous un cadre, des délais. Cette proposition qui est issue de la proposition du groupe écologique du Département, qui a été présentée aujourd'hui, est arrivée vendredi.

À côté de cela, Jean-Noël LEBOSSE et d'autres travaillent sur un projet. Ce que j'ai dit cet après-midi, je le redis, c'est de travailler ensemble à quatre mains sur un texte qui sera présenté au prochain Conseil Municipal. Ce n'est absolument pas la fermeture de la porte sur un vœu commun, c'est le premier élément.

Deuxième élément sur l'histoire du COFIL : bien entendu, il y aura l'ensemble des sensibilités dans ce COFIL. Je pense que depuis le mois de juillet, je montre cette capacité d'ouverture et de laisser les

différentes sensibilités s'exprimer dans les instances de la Ville. Et ce sera exactement la même chose avec ce COPIL.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Pourquoi perd-on autant de temps ? Il faut encore attendre deux mois, le label on attend trois mois. Pendant ce temps-là, Redon a les pieds dans l'eau. C'est cela le problème.

M. Le Maire : J'entends parfaitement, mais si on met un cadre de fonctionnement ensemble, cela me paraît difficile de refuser après le cadre.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : On a eu déjà des vœux qui sont tombés en dehors du cadre. Il me semble que maintenant les comptes rendus du Conseil Municipal arrivent plus que limite, les convocations arrivent plus que limite. Je pense que c'est dommage.

M. Erwan BOUVAIS : C'est un texte, qui est ancien, qui a déjà plusieurs mois et que notre Député a signé.

M. Le Maire : Et d'autres.

M. Erwan BOUVAIS : Qui est totalement transpartisan. Pour moi franchement, il n'y avait pas un débat majeur sur quel mot était dans le texte. J'aurais préféré que vous me disiez très clairement, on est hors délai et on applique la règle et rien que la règle, ce qui serait une nouveauté. Je préfère qu'on me dise cela, mais je trouve dommage que nous ratons l'occasion ce soir collectivement, de voter, et je pense, je m'avance peut-être, mais je pense que nous aurions eu l'unanimité sur ce vœu, je trouve cela dommage cette situation.

Le Département a été plus intelligent, la commission des vœux se réunit demain, il y aura discussion, le vœu sera voté. Je trouve que c'est dommage, on avait un timing qui était intéressant sur un temps médiatique qui aurait été fort à la fois pour notre commune et pour tout l'échelon départemental sur une question pour laquelle Jean-Noël et moi-même nous sommes intervenus je ne sais pas combien de fois dans différentes instances, ici même. C'est un sujet qui nous est cher, je trouve dommage.

M. Le Maire : Il y a deux éléments. Un je note qu'on manque d'intelligence, je n'avais pas de doute quant à votre expression là-dessus. Et deuxièmement, c'est que Jean-Noël n'a pas le temps de répondre, qu'il y a une deuxième prise de parole pour venir invectiver sur la forme. Je pense que l'important c'est aussi de s'écouter.

M. Jean-Noël LEBOSSÉ : Je vais répondre parce que c'est un dossier sur lequel j'avais annoncé qu'on travaillerait sur un vœu pour le proposer à un prochain Conseil Municipal. On s'est contraint de ne pas le développer puisque j'étais hors délai dans la rédaction qu'on a faite. Vous amenez un texte vendredi dont je n'ai pris connaissance que ce matin, et sur lequel, au sujet de ce qui se fait depuis des années, pas un mot. On a toujours dit qu'il fallait que ce vœu soit identifié au territoire chapelain. Aujourd'hui, le texte que vous proposez ne prend en compte que la notion de pesticides, même s'il évoque les 50 mg sur la zone de captage, au Plessis-Pas-Brunet notamment, mais vous comprenez qu'on n'a pas eu le temps d'amender la rédaction du texte dans le sens où il ne fait pas l'objet non plus d'une destination très claire de la démarche. Si vous évoquez un vœu, il faut qu'il soit « à destination de », et si vous regardez un peu votre texte, il n'est pas complet. Je préférerais ne pas le retenir en l'état, puisqu'il était à compléter tout simplement.

Pour vous donner un cadre un petit peu dans ce qu'on a commencé à écrire et qu'on souhaitait vous soumettre, mais pas à la va-vite, je vous le rappelle, on voulait évoquer la notion pour aller plus loin sur quel type d'agriculture on veut sur le captage, parce que ce n'est pas tout de limiter les intrants aujourd'hui, on sait que le plan d'action qui est sur les nappes Plessis-Pas-Brunet n'évoque que la notion de volontarisme dans le plan d'actions. C'est évoqué dans votre vœu, alors qu'il faut une obligation. Effectivement, il faudrait que ce soit confirmé par une loi, on est tout à fait d'accord là-dessus. Je pense que c'est plus raisonnable, on ne pouvait pas amender le vœu en un jour, je suis

désolé, c'était assez difficile. Vous l'auriez présenté avant, on aurait pu trouver le temps de l'amender en quelque temps d'ici là, mais du jour au lendemain, on ne peut pas.

M. Le Maire : Je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- S'ENGAGE dans le label Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) ;
- S'APPUYE sur un conseiller TETE référencé par l'ADEME ;
- SOLLICITE l'aide financière de l'ADEME au taux maximum pour le conseiller TETE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL_2025_02_04 - Convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

Monsieur BRIANT expose :

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'Économie Circulaire, dite loi AGEC, impose aux collectivités la mise en place, au 1^{er} janvier 2025, de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Afin de répondre à cette obligation, CITEO (éco-organisme) a lancé un appel à projet pour accompagner le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade.

Cet accompagnement se matérialise par un financement des dispositifs qui seront installés sur l'espace public. Nantes Métropole a candidaté à cet appel à projets le 1^{er} octobre 2024 et a signé le contrat avec CITEO en janvier.

La candidature, réalisée sous forme de groupement à l'échelle du territoire (Nantes Métropole et 21 communes), revêt deux intérêts principaux :

- garantir une synergie territoriale du déploiement par une harmonisation de la démarche et un maillage global
- bénéficier des abondements supplémentaires de soutien par CITEO.

Nantes Métropole est désignée comme responsable du groupement et les communes participantes sont membres du groupement (article 2 de la convention).

Pour cet appel à projet, la somme potentiellement allouée est calculée sur une base forfaitaire liée au nombre et au type de mobiliers installés, avec un plafond fixé à 500 000 € HT sur l'ensemble du projet. Ce montant sera valorisé par un premier abondement de 10% de ce plafond en lien avec la candidature groupée. De plus, la signature de la convention « déchets abandonnés » permet un deuxième abondement de 10%, relevant ainsi le plafond à 605 000 € HT.

La convention de groupement est établie pour lister les obligations des parties, ainsi que la règle de répartition des financements. A l'issue du projet, Nantes Métropole percevra la totalité des financements et reversera les sommes dues aux parties, selon les règles définies dans la convention, en particulier les montants plafonds de chaque dispositif installé.

	Eligibilité équipements			Flux	
	Espace public				
	Espaces publics ouverts (implantation fixe)	Equipements événementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou événementiel)	ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux	Verre
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace publics	Verre non recommandé non éligible
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	200 €/flux/équipement pour ERP	1.500 €/flux/équipement
Colonne d'apport volontaire	Oui	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement	2.200€/flux/équipement
Support de sacs	Non	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	30€/flux/équipement
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible

Par ailleurs, chaque membre du groupement aura la charge de prévoir sur ses espaces en gestion :

- le financement,
- l'installation,
- l'entretien des équipements de collecte des déchets d'emballages,
- la pré-collecte des déchets.

De plus, chaque membre s'engage à désigner un référent dans ses services, à mettre en œuvre le projet, à opérer un suivi des dépenses et des opérations et à assurer le reporting auprès du responsable du groupement au moyen d'indicateurs listés en annexe de la convention (article 2). Il est envisagé d'installer, sur les espaces gérés par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, 11 corbeilles bi-flux : 1 aire de jeux de Gesvrine, 1 Capellia, 1 Grimaudière, 2 aire de jeux et skate park de Mazaire, 5 parc de la Gilière, 1 Gandonnière et un point d'apport volontaire pour le verre au skate park de Mazaire. En conséquence, la subvention envisagée est de maximum 6 600 €.

Les opérations d'installation du matériel de tri doivent être réalisées dans les deux ans après la signature de la convention de groupement par Nantes Métropole, c'est la date de facturation qui sera prise en compte. Toutefois, la durée de validité de la convention, qui comprend la phase de paiement par CITEO, s'étend, au maximum jusqu'au 1^{er} janvier 2030 (article 3).

Cet appel à projet est suivi par le pôle Nantes Centralité, pilote du déploiement, garant du respect des obligations de suivi liées au contrat Hors Foyer.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention de groupement comprenant notamment les obligations de suivi techniques et administratifs, ainsi que la répartition des financements entre les membres du groupement.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi AGECE du 10 février 2020,

Vu la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer, en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 21 janvier 2025,

Considérant l'obligation réglementaire de mettre en place la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer,

Considérant l'intérêt, pour la ville de La Chapelle-sur-Erdre, d'installer des équipements de pré-collecte de déchets recyclables sur ses espaces publics, afin de limiter la production d'ordures ménagères résiduelles,

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Annie.*

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *Merci, Denis.*

Excuse-moi, je vais reposer des questions parce qu'on a bien relu la convention, mais je pense que même pour le public, c'est mieux que ce soit bien clair.

Dans le tableau, je ne comprends pas bien la corbeille Bi-flux, coûte-t-elle 400 € ou 800 € dans le tableau ? Si c'est 6 600 euros qu'on a au maximum, cela veut dire que tout sera remboursé quelque part, parce que j'ai bien compris que c'était 90 % de la poubelle qu'on nous rembourse, si c'est bien cela, d'après l'exemple. La question est de savoir combien ces poubelles vont coûter à la commune. Quand je fais le calcul, le montant de onze corbeilles, soit c'est 4 400 €, soit c'est 8 800 € et si CITEO nous reverse 90 % du montant c'est 3 960 € ou 7 920 €. Dans un cas il y a un reste à charge pour la

commune qui est tout à fait supportable d'ailleurs, mais il est vrai que j'aurais bien aimé qu'on sache exactement sur quel chiffre on travaille, parce que les tableaux ne sont pas si clairs que cela.

M. Denis BRIANT : J'avoue que je n'y vois pas forcément beaucoup plus clair. On revient vers vous plus tard.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Est-ce qu'il y a une urgence ? On peut peut-être revoter cela tranquillement. Vous voyez, la délibération d'avant, j'étais pressée et pour celle-ci, je tempore. Chacun son tour.

M. Denis BRIANT : La deadline c'était 2025.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Oui, c'est cela en plus. Il y avait une question là-dessus, parce qu'en plus c'est marqué 2023, il y a une faute de frappe dans la convention.

M. Denis BRIANT : Pas sur la délibération en tout cas.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Je crois que c'est tout en haut de la délibération.

Mme Noëlle CORNO : Bonsoir à tous, je voudrais comprendre, Madame LE GAL LA SALLE, vous ne votez pas la délibération à cause d'un montant budgétaire ou à cause du fonds ?

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Sur le fonds, je suis complètement d'accord. Peut-être faudrait-il mettre les chiffres dans le compte rendu.

Mme Noëlle CORNO : Il faudrait qu'on reporte au mois d'avril suivant, est-ce bien cela ?

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Pas forcément, on peut voter pour. Par contre, ce qu'il faudrait, c'est que dans le compte rendu, on nous donne le montant.

M. Le Maire : On n'indique pas le montant parce qu'il est budgété.

Mme Noëlle CORNO : Je pense qu'on pourra vous apporter cette précision.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Au pire, il resterait un reste pour la commune de 1 000 € qui ne pose pas de problème, bien évidemment.

M. Le Maire : Effectivement, dans la fin de la délibération, on aurait pu indiquer le montant global pour la Ville.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Je pense qu'on peut voter pour, mais par contre ce serait vraiment bien qu'on ait le chiffre dans le compte rendu.

M. Le Maire : On va voter et on indiquera dans le compte rendu le coût total puisqu'il a été mis in fine dans le budget de la Ville.

Mme Katell ANDROMAQUE : Un point qui peut éclairer votre décision. Tous les ans, il y a une ligne dans les investissements d'entretien qui correspond au renouvellement ou à l'installation de nouveaux mobiliers urbains, notamment les poubelles sur l'espace public qui ont besoin d'être renouvelées régulièrement et cette ligne est équivalente à ce qui sera proposé. Ces budgets sont équivalents à ce qu'il y a d'habitude, on n'est pas sur du surcoût sur cette ligne. Effectivement, une précision sur ce que représentera le montant sur cette ligne budgétaire est intéressante, mais en tout cas, on est dans le cadre du renouvellement du mobilier urbain classique pour l'entretien d'une ville comme la nôtre.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *On fait confiance, on va voter, il n'y a pas de souci. Par contre, il faut vraiment que le chiffre soit bien écrit dans la délibération et dans le compte rendu. C'est dans l'article 6 qu'il y a une petite coquille, « les dépenses facturées à partir du 1^{er} janvier 2023 ». Or, comme c'est pour cinq ans, je pense que c'est 2025.*

M. Le Maire : *Je propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement « coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente Convention, à demander le versement des subventions afférentes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GUYONNAUD expose :

En partenariat avec l'association "Le Coup de Main Numérique", la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a déployé depuis avril 2024 un service d'accompagnement numérique auprès des chapelains, avec la mise en place d'une journée de permanence hebdomadaire au CCAS et une journée de permanence deux fois par mois dans le quartier des Perrières.

Dans un contexte croissant de dématérialisation des démarches administratives, cette offre de proximité vise ainsi à favoriser le recours aux droits et à lutter contre la fracture numérique, conformément aux préconisations de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisé en 2023.

Fort d'un retour positif du taux de fréquentation des permanences, notamment au CCAS, il est donc proposé de poursuivre ce service et de reconduire en 2025 le partenariat avec l'association "Le Coup de Main Numérique".

55 journées de permanence d'accompagnement aux démarches numériques seront dans ce cadre organisées, dont 3 supplémentaires durant la période estivale, pour un montant total de 15 400 €.

Cette action fait l'objet d'un subventionnement dans le cadre du Contrat métropolitain des Solidarités, avec une prise en charge de 50 % de la dépense par l'Etat.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le bilan de fréquentation de la permanence, présentée en Commission Citoyenneté et Solidarités du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Citoyenneté et Solidarités réunie le 21 janvier 2025,

Considérant essentiel le besoin d'accompagnement des habitants dans leur recours aux droits dans un contexte de dématérialisation accrue des démarches administratives,

Considérant la nécessité de poursuivre en 2025 la proposition d'un service d'accompagnement aux démarches numériques aux chapelains, en partenariat avec l'association "Le Coup de Main Numérique",

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association "Le Coup de Main numérique" pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente Convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame RANNOU expose :

En partenariat avec l'association "Le Coup de Main Numérique", la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a déployé depuis avril 2024 un service d'accompagnement numérique dans le quartier des Perrières, avec la mise en place de deux permanences par mois. Celle-ci vise à promouvoir une offre au plus près des habitants dans une dynamique "d'aller-vers", et ce conformément aux préconisations de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en 2023.

Ces permanences se déroulent au 3 rue Olympes de Gouges, dans un local appartenant au bailleur CIF Coopérative, proposant des conditions satisfaisantes et adaptées à l'accueil des usagers.

Cette mise à disposition nécessite le renouvellement de la convention d'occupation avec CIF Coopérative, pour l'année 2025.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure avec le bailleur une nouvelle convention, de janvier à décembre 2025, moyennant le versement d'une provision relative à la consommation des fluides d'un montant mensuel de 80 €, qui fera l'objet d'une régularisation annuelle en regard de la consommation effective.

Ce local aura aussi vocation à servir le cas échéant de lieu d'ancrage pour les services et associations intervenant dans le quartier, notamment le centre socioculturel de la Maison pour Tous.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis favorable de la commission Citoyenneté Solidarité réunie le 21 janvier 2025,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention avec le bailleur CIF Coopérative afin d'assurer la continuité de permanences d'accompagnement aux démarches numériques dans le quartier des Perrières,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du renouvellement de la Convention d'occupation d'un local avec le bailleur CIF COOPÉRATIVE pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente Convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Viviane CAPITAINE-GUÉVEL : *Bonsoir à toutes et bonsoir à tous.*

Avant de présenter la délibération relative à la reconduction du partenariat qui lie la Ville au Club Amitié Loisirs, je souhaite dire quelques mots sur le rôle essentiel du club au sein de la ville de La Chapelle-sur-Erdre et souligner le dynamisme de l'association avec des membres du bureau très actifs.

Dynamisme par les multiples activités qu'elle propose et développe auprès des aînés chapelains tout au long de l'année, qu'elles soient festives, culturelles ou de loisirs. Dynamisme aussi par la recherche de nouvelles propositions pour satisfaire un plus grand nombre de retraités et répondre à de nouvelles attentes.

Ces activités constituent des supports aux échanges, à la rencontre, à la convivialité et au développement de lien social. Elles permettent de lutter contre l'isolement, véritable enjeu de santé publique, et d'assurer ainsi le soutien à domicile des aînés. À l'heure où le nombre des aînés chapelains de 75 ans et plus a doublé depuis dix ans et qui doublera d'ici 2030, le rôle du tissu associatif et du club sont essentiels, voire vitaux pour le maintien de l'autonomie des personnes vieillissantes qui souhaitent rester vivre à domicile le plus longtemps possible. Cela s'assimile à une mission de veille sociale auprès des personnes fragiles dans les différents quartiers de la Ville.

Pour ce qui est de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le partenariat est d'autant plus crucial que La Chapelle-sur-Erdre, comme toutes les communes, confrontée aux lacunes des politiques nationales, se trouve en première ligne pour faire face aux besoins croissants des retraités : le logement, le transport, l'accessibilité, l'accès aux soins et aux services publics et la liste est loin d'être exhaustive, et pour La Chapelle-sur-Erdre, la mise en place du plan d'actions pour la démarche « Ville amie des aînés ».

Un mot pour terminer : dimanche prochain, nous nous retrouverons pour le repas dansant dans le cadre de la fête des retraités où le service à table est assuré par l'équipe d'Odette, constituée très majoritairement d'adhérents du club, tous bénévoles pour l'occasion, ce qui permet le maintien d'une enveloppe quasi constante pour les finances de la Ville.

Madame CAPITAINE expose :

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la municipalité de soutenir le monde associatif qui œuvre au quotidien pour développer des actions en réponse aux besoins et attentes des citoyens chapelains.

Depuis de nombreuses années, l'association « Le Club Amitiés Loisirs » participe pleinement par son action à la qualité de la vie sociale et à la lutte contre l'isolement des personnes vieillissantes du territoire, enjeux majeurs de l'équipe municipale.

Afin de soutenir et contribuer au développement du projet du « Club Amitiés Loisirs », la ville souhaite ainsi poursuivre son engagement avec le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association.

Ce partenariat prévoit notamment que soit confiée à l'association l'organisation de la sortie aux Folles Journées de Nantes ainsi que la journée à la Mer, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

La ville, via une subvention de fonctionnement annuelle de 400 €, soutient les activités de l'association, dans le cadre des Rendez-Vous d'Automne (organisation du loto) et d'une action musicale (chorale) dans les Ehpad.

La convention est fixée pour une durée de cinq ans, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la commission Citoyenneté et Solidarités réunie le 21 janvier 2025,

Considérant essentiel l'action menée par l'association "Le Club Amitiés Loisirs" en direction des personnes retraitées de la commune, contribuant au développement du lien social et à la lutte contre l'isolement des personnes vieillissantes,

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Merci.*

Dans la lignée des propos de Viviane GUÉVEL je pense que cette convention est l'occasion de saluer le rôle essentiel du Club Amitié Loisirs pour la mise en place de nombreuses actions destinées à l'accompagnement, l'épanouissement des seniors et à limiter leur isolement.

Merci aux bénévoles du club pour leur dynamisme et leur engagement quotidien. Au regard du vieillissement de notre population et du développement des activités et du nombre d'adhérents du club Amitié Loisirs, il nous semble opportun d'envisager un local dédié à cette association avec un bureau et une salle d'activités.

Ayant été interpellé par des membres de ce club qui se désolaient de la fermeture du LIDL, magasin de proximité dans l'un des plus vieux lotissements de la commune, et me souvenant de la promesse de Monsieur ROUSSEL qui s'était engagé à maintenir un commerce alimentaire sur le site avant d'accepter tout nouveau projet à la Bérangerie, pouvez-vous nous préciser quel est le devenir du site de l'actuel LIDL et si les promesses seront tenues ? Merci.

M. Le Maire : *Je vais vous répondre bien entendu. Nous étions sur la question de solidarité senior, je vais faire de l'urbanisme, mais ce n'est pas un vrai souci.*

LIDL est propriétaire d'un bail à construire que la collectivité ne peut pas préempter. Il a cette liberté de choix, de savoir à qui il va céder son bail à construire. Par contre, le foncier est un bien privé et nous sommes en négociation avec à la fois LIDL, le repreneur possible du LIDL et la propriétaire foncière, en expliquant que la Ville ne laissera pas faire tout et n'importe quoi sur cet espace.

Il est encore un peu trop tôt, même si je l'évoque par ailleurs, mais il ne me semble pas que ce soit le meilleur endroit dans une assemblée pour évoquer les trajectoires. En tout cas, la Ville ne laissera pas faire n'importe quoi sur ce projet, même si on est dans le droit privé, même si on a nos limites de compétences, parce que là on est bien dans nos limites de compétences.

Par contre, ce qui est certain, c'est que la Ville ne va pas laisser les seniors sans solution vis-à-vis de leurs problématiques de courses. Il y a déjà un service qui est mis en place, qui a pour but, si les gens s'inscrivent au CCAS, de les accompagner dans les grandes surfaces de la Ville. Et on va multiplier par deux le nombre de navettes, cela va être communiqué à travers Amitiés Loisirs sur les réseaux sociaux, sur le journal de la Ville, sur le site de la Ville où les personnes âgées vont pouvoir contacter le CCAS et on ira les chercher chez elles, elles pourront aller une fois par semaine à Intermarché ou une fois par semaine sur le pôle commercial entre Hyper U et LIDL.

Je l'avais déjà exposé, je le redis : une collectivité a des limites dans le droit et quand ce sont des propriétés privées et un bail à construire, on est déjà au-delà.

Concernant Amitiés Loisirs, je suis très étonné, Monsieur BOUVAIS, que vous fassiez cette intervention puisque lors de la galette d'Amitié Loisirs, j'ai moi-même annoncé que nous travaillions sur un endroit où ils vont pouvoir développer leur activité. Cela a été dit, il y a à peu près un mois et vous étiez présent. Je suis très étonné que vous ayez perdu cette déclaration et ce travail déjà effectué par la Ville, mais c'est important de le rappeler.

Merci de rappeler et de dire que la Ville a déjà engagé ce travail avec l'association pour leur permettre de développer l'activité. Et vous avez raison, le club Amitié Loisirs est un élément important, stratégique par rapport à nos seniors puisqu'il assure des animations pratiquement tous les jours. Et quand on voit à la galette des Rois, le nombre de personnes, d'actifs, c'est une forme de reconnaissance de leur travail.

Je vous propose, s'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, de passer au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association "Le Club Amitiés Loisirs" ;
- APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 400 €, mandatée sur le compte ACSO – 4238 – 6574830 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente Convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Camille BRANCHEREAU : *Bonsoir Mesdames, Messieurs.*

Depuis plusieurs années, notre commune intervient auprès des habitants du bidonville de La Métairie Rouge. Depuis 2023, notre municipalité a envisagé la création d'un terrain de stabilisation temporaire pour les familles ROM afin de sortir d'une situation inacceptable du point de vue du droit humain, social et humanitaire.

Ce terrain offrira enfin des conditions de vie décentes aux familles, parmi lesquelles vivent des enfants scolarisés dans notre commune. Il s'agit d'une étape cruciale dans la disparition des bidonvilles, non seulement à La Chapelle-sur-Erdre, mais également à l'échelle de Nantes Métropole.

Madame BRANCHEREAU expose :

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée le 23 octobre 2023 entre la Ville et LOD-LOMA visant à organiser le transfert du campement actuel de la Métairie Rouge et assurer les missions d'études et de travaux relatives à l'aménagement du futur terrain de stabilisation qui accueillera 50 familles au premier semestre 2025.

Le coût prévisionnel global de l'opération était estimé, en octobre 2023, à 127 000 € HT, dont :

- 16 000 € dédiés à la rémunération du mandataire,
- 23 000 € dédiés à la consultation de la maîtrise d'œuvre,
- 88 000 € dédiés à la réalisation des travaux,

Soit un montant total de 152 400 € TTC.

Compte-tenu :

- D'une part, des contraintes environnementales et réglementaires du site et de la complexité de mise en œuvre du projet sur différents sujets nécessitant de déployer, en concertation avec les services de l'État, l'aménageur et Nantes Métropole, des solutions techniques inédites, notamment la création d'une micro-station d'épuration pour la gestion des eaux usées ;

- D'autre part, du transfert à LOD-LOMA de missions complémentaires dans la programmation de travaux jusqu'alors prises en charge directement par la Ville : gestion des raccordements aux différents bâtiments techniques (douches, sanitaires, lavomatic,..) et déploiement réseau à l'intérieur du terrain.

Le coût prévisionnel global de l'opération a été en conséquence réévalué et s'élève désormais à 378 600 € HT, dont :

- 28 000 € dédiés à la rémunération du mandataire (+ 12 000 €),
- 23 000 € dédiés à la consultation de la maîtrise d'œuvre (montant inchangé),
- 327 600 € dédiés à la réalisation travaux (+ 239 600 €),

Soit un montant total de 454 320 € TTC.

Les principales évolutions relèvent du programme des travaux, chiffrées comme suit :

Postes	Chiffrage d'octobre 2023 (€ HT)	Budget prévisionnel d'octobre 2024 (€ HT)
Installation de chantier	0	3 500
Bâche incendie	0	3 000
Terrassement et empierrement	20 000	65 700
Clôtures et mobilier	15 000	21 400
Gestion des eaux pluviales	4 000	9 500
Gestion des eaux usées (micro-station d'épuration)	3 000	103 000
Bâtiments techniques	0	36 000
Électricité à l'intérieur du terrain de stabilisation	0	70 500
Remise en état du bidonville actuel (îlot G)	15 000	15 000
Budget prévisionnel	88 000 € HT	327 600 € HT

Les termes de l'avenant à la convention de mandat figure dans le document en annexe de la présente délibération.

Il est précisé qu'en articulation avec Nantes Métropole, un dossier sera déposé en mars 2025 auprès de la Métropole pour la prise en charge à la fois du coût des travaux d'investissement liés à l'aménagement du futur terrain de stabilisation et de la continuité des dépenses de fonctionnement.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la délibération DL_2023_09_04 relative à la signature de la convention de mandat avec LOD-LOMA,

Vu la convention de mandat conclue entre la Ville et l'aménageur LOD-LOMA, signée le 23 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Mixte Aménagement et Transitions/Citoyenneté et Solidarités réunie le 21 janvier 2025,

Considérant que l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue entre la Ville et LOD-LOMA permet d'ajuster le programme des travaux nécessaires à l'aménagement du terrain de stabilisation accueillant les familles de migrants de l'est européen d'une part, de mettre à jour les missions confiées à l'aménageur et sa rémunération, d'autre part,

Considérant que le programme des travaux susmentionné répond aux exigences techniques permettant d'accueillir dans des conditions de vie décentes les populations précitées, et participe ainsi à la lutte contre le sans-abrisme,

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Katell.*

Mme Katell ANDROMAQUE : Bonsoir à toutes et à tous.

Je voulais rajouter un mot sur La Métairie Rouge. Dès l'arrivée des familles sur le site, nous avons porté l'ambition de la scolarisation des enfants. Un accompagnement par des médiateurs scolaires des PEP a été mis en place rapidement. Cela a porté ses fruits, même si c'est encore perfectible. Des enfants arrivés sans parler un mot de français sont maintenant totalement bilingues. Les enfants sont partis en voyage scolaire alors que les familles sont souvent réticentes à se séparer de leurs enfants. Je me rappellerai toujours de cet échange avec un petit garçon qui m'a dit fièrement « moi, je suis grand, je suis en CE2 ». Et cette fierté, cette possibilité d'apprendre, existe aussi grâce aux enseignantes et aux enseignants, qui malgré les difficultés, accompagnent les enfants de La Métairie Rouge et les autres au quotidien.

L'absentéisme reste trop élevé, les conditions de vie dans le bidonville actuel en sont une des causes, même si ce n'est pas la seule. L'installation dans une nouvelle structure sera un pas de plus vers la normalisation de la vie des enfants et de leurs familles.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Par rapport à cet avenant, on va s'opposer, mais je vais vous expliquer pourquoi.

La première explication est purement technique. Aucune entreprise ne présente en décembre un devis à 121 300 € qui se transforme en 454 300 € deux mois après, en prétextant avoir oublié le traitement de l'eau ou des éléments de terrassement. C'est inacceptable. Alors effectivement, c'est peut-être la première fois qu'on s'aperçoit qu'il faut traiter l'eau, mais cela me paraît assez incroyable.

Deuxièmement, la résorption du sans-abrisme est une volonté clairement affichée de la Métropole qui en est fière et a raison. Oui, nous partageons cela avec vous, on ne peut pas laisser des populations à l'abandon fabriquer des bidonvilles dans la misère à nos côtés. Cela vraiment, on le partage.

En revanche, ce doit être une tâche partagée. La Métropole ne peut pas imposer à l'une de ses communes de supporter plus que les autres les charges que cela génère. En l'occurrence, ici, une fois le terrain construit, et même si la Métropole prend en charge la totalité des coûts matériels d'aménagement, puisque visiblement vous allez le lui demander et c'est très bien, c'est bien La Chapelle qui devra assurer au quotidien la présence humaine, quel qu'en soit le coût. Nous, nous sommes vraiment derrière vous pour exiger la prise en charge totale de ces coûts matériels par la Métropole, c'est-à-dire par l'ensemble des vingt-quatre communes. Et c'est pour cela que ce soir, cela nous embête de dire oui, parce qu'on a vraiment ce bémol, on veut être sûr que ce soit partagé avec toute la Métropole.

Enfin, et c'est pour nous le plus important, c'est vrai que s'il n'y avait eu que le deuxième point, on aurait peut-être approuvé la délibération, c'est vraiment l'accompagnement humain. Vous nous avez donné quelques éléments lors du dernier Conseil Municipal quand nous avons approuvé la délibération, nous avons insisté sur le fait que l'accompagnement de ces cinquante familles nécessite beaucoup d'investissement humain et nous vous avons demandé de nous présenter en commission solidarité l'aide humaine apportée à chaque famille en termes d'intervenants, salariés, bénévoles et du contenu des interventions.

Monsieur le Maire nous a promis, je reprends les termes du compte rendu, « une réponse écrite précise sur l'organisation à la fois des structures associatives qui interviennent sur le bidonville et aussi des services de la Ville ». Réponse écrite que nous n'avons pas eue.

On a eu des informations, vous nous avez parlé de ce qui se passe au niveau scolaire, qui a l'air d'être tout à fait remarquable et on s'en réjouit, mais pour accompagner ces personnes, les informations que nous avons eues, c'est qu'il y en a qui seraient peut-être expulsés parce qu'on n'a pas bien compris non plus les critères d'expulsion. Pour accompagner les personnes accueillies, il faut qu'avec chaque famille soit établi un véritable contrat et pas seulement de location qui définit clairement ce qu'elles recherchent en s'installant sur notre territoire et qui débouche sur leurs droits, ce qu'on va leur apporter et les devoirs qui en découlent. Et ce n'est pour nous, une fois ce contrat vraiment défini, personnalisé, établi, que nous pourrions les accompagner au mieux. Bien entendu, on vous suivra là-dessus.

Pour nous, en limitant le dialogue en commission solidarité aux travaux de terrassement et d'installation de douche ou de lave-linge, on passe à côté de l'essentiel. Nous continuons de vous demander la présentation des familles accueillies dans ce bidonville, les termes du contrat établi avec chacune d'entre elles, ainsi que le détail des moyens humains qui les accompagnent.

Mme Camille BRANCHEREAU : Cela pourrait prendre un certain temps si je répondais à chaque question. Ce que je peux vous dire, c'est que sur les critères d'expulsion, cela a été difficile. Notre objectif et la politique, c'est la résorption des bidonvilles. Les critères sont dans un premier temps difficiles à objectiver, sachant qu'il n'y avait pas eu de diagnostic social préalable. Le diagnostic social va être effectué par le département à la rentrée scolaire.

Ce qui a été décidé collectivement avec tous les partenaires, les services de l'État, la Préfecture, le Département, toutes les associations que je vais vous présenter rapidement, qui sont sur le terrain au quotidien, et évidemment mes collègues élus et les services de la Direction de la solidarité, nous avons établi un critère qui était celui d'être présent au premier jour de leur installation en 2020.

On a donné un délai à ces familles et celles qui arrivaient ensuite n'étaient pas retenues sur le terrain de stabilisation. Cela faisait partie des critères qu'on avait évoqués avec eux ainsi que, la scolarisation, l'assiduité et aussi qu'il n'y ait pas d'autres familles. Cela, c'est ce qui concerne les critères d'expulsion.

Ensuite, les associations sont très nombreuses. Je peux vous citer Solidarité Internationale, qui intervient sur tous les bidonvilles, notamment avec en mission principale l'accès à l'eau. Aujourd'hui, on ne peut pas appeler cela une gestionnaire, parce que sur les bidonvilles, ce n'est pas une gestionnaire, mais il y a quelqu'un qui est présent la moitié de la semaine, constamment sur le terrain, qui connaît parfaitement les familles et qui parle la langue.

Il y a « les forges médiation » qui s'occupent de tout l'aspect santé. Il y a également les PEP qui font le lien avec les services de la Ville et les familles pour accélérer la scolarisation, les accompagner sur les démarches administratives et faire le lien, parce que souvent les familles ont peur, ne savent pas ce que c'est que de scolariser leurs enfants. C'est un lien souvent d'accueil, de transition, de médiation avec l'école et les familles.

On vous donnera un détail vraiment de tous les acteurs qui interviennent, parce que cela va prendre vraiment du temps si je vous fais le détail des missions des uns et des autres. On pourra vous transmettre la convention d'occupation individuelle, elle a été traduite pour les familles. Cela a pris au moins une heure avec chaque famille pour pouvoir signer, que la convention soit bien comprise et que les termes de cette convention soient non seulement compris, mais acceptés. Une fois que cette convention est signée, nous avons les moyens juridiques de pouvoir intervenir par la suite, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. Claude LEFORT : Nantes Métropole participe à 85 %. Nous aussi, on est tout à fait favorable et combattant pour qu'on puisse aussi avoir de la part de l'État la différence qui nous est due, parce qu'on fait partie des communes qui s'engagent réellement dans la résorption de ce problème humanitaire, parce que je défie quiconque de pouvoir vivre dans des conditions dans lesquelles ils vivent actuellement et nous y prenons notre part pour essayer de le réguler. Ce serait bien que l'ensemble des communes de Nantes Métropole prennent leur part aussi dans la même démarche, de faire des endroits qui soient véritablement accueillants et humanitairement beaucoup plus décents.

M. Claude LEFORT : En plus, ce sont des populations qui ne sont pas venues par hasard, elles sont arrivées dans notre territoire pour servir de main-d'œuvre dans beaucoup d'endroits du territoire, au-delà de Nantes Métropole et qui ne sont pas payées grassement, mais qui sont bien utilisées et dont on se défasse les uns les autres. Je pense qu'il y a un vrai problème humanitaire vis-à-vis de cette population et tout le monde devrait en prendre sa part.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Tout à fait. Au niveau de la législation du travail aussi d'ailleurs.

M. Le Maire : Absolument, je voulais intervenir sur trois éléments avant de passer au vote. Premièrement, la question du dossier technique et la question de l'évolution du coût. Les études de sols ont été reçues tardivement et on s'est aperçu qu'on a plutôt une mauvaise qualité, d'infiltration de l'eau puisque si on avait une fosse qui devait permettre après filtration à sable d'évacuer l'eau, cela ne serait pas possible parce que le sol ne peut pas absorber l'eau supplémentaire. Que fait-on ? Comme vient de le dire Claude LEFORT, est-ce qu'on fait des choses avec humanité ou on reporte ? Contrairement à vous, je ne pense pas que c'est à la Métropole de payer, je pense que c'est à l'État de payer. C'est de la responsabilité de l'État. C'est bien pour cela que nous avons un rendez-vous avec le

sous-préfet, pour mettre aussi l'État, le préfet devant ses responsabilités et d'accompagner à la fois la Ville de La Chapelle, mais également traiter l'ensemble des questions sur la Métropole.

Et comme vendredi, nous siégeons au Conseil Métropolitain, je suis prêt à aller avec Monsieur BOUVAIS faire du « lobbying » auprès d'un certain nombre de maires, notamment Sud Loire, qui ne répondent pas à ces enjeux-là, qui font en sorte même d'évacuer sur les autres communes la question des ROM, parce que la solidarité, on peut la déclarer ici en Conseil Municipal, mais elle se déclare aussi dans des groupes politiques. Elle se rappelle à ce moment-là, quand on siège à la Métropole, au Département, à la Région, parce qu'on ne peut pas venir nous accuser de dépenser de l'argent à tort, moi, je ne sais pas faire autrement.

En tant que Maire, je dois assurer la sécurité de tous les habitants et je m'attache à faire cela sur tous les dossiers, y compris pour la communauté ROM, y compris pour leur permettre de prendre des douches correctement, y compris pour leur permettre d'aller aux toilettes correctement, c'est une question d'humanité. Je veux bien qu'on en fasse un débat politique, un clivage politique, mais quand on parle de l'humain, on doit aller au-delà.

Dans un vote, il y a la possibilité aussi de s'abstenir. Voter contre, ce n'est pas la même chose. Voter contre, c'est envoyer un signal qui est clair.

Monsieur BOUVAIS, je renouvelle ma proposition d'aller boire un café vendredi matin à la Métropole.

M. Erwan BOUVAIS : Vous êtes au bureau des Maires. Il ne vous aura pas échappé que je ne suis pas Maire.

M. Le Maire : Je vous le confirme, vous appartenez à un groupe et moi j'appartiens aussi à un groupe dans lequel je fais ce travail-là. C'est pour cela que je vous propose de le faire.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal à la majorité par 25 voix pour et 7 voix contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINÉAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- APPROUVE les termes de l'Avenant n°1 à la Convention de mandat à intervenir avec Loire Océan Développement (LOD) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent Avenant n°1 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme LAJEANNE expose :

La convention triennale de partenariat établie avec l'association « Les Petits Pas du Ploreau » mentionne l'implication active de l'EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant), en sa qualité de partenaire du projet de territoire, dans la dynamique impulsée par la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Ville et la CAF en décembre 2022.

Cette convention triennale, courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, définit le mode de calcul de la subvention allouée par la Ville, ainsi que les modalités de versement.

Elle prévoit que tous les ans, la Ville notifiera à l'association « Les Petits Pas du Ploreau » le montant de la subvention horaire qu'elle lui allouera.

Le cas échéant, le montant horaire de l'année « N » pourra être réactualisé en fonction du dernier indice connu en année pleine de l'inflation hors tabac publié par l'INSEE en janvier n-1.

Pour l'année 2025, la Ville a arrêté une subvention calculée sur la base de 1,22 € par heure facturée.

L'échéancier de versement de la subvention annuelle sera le suivant :

- versement de 65% de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 mars ;
- versement de 15% de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 juin ;
- versement du solde (20%) au réel, en fonction du nombre d'heures enfants chapelains réellement facturé sur l'année, communiqué par les Petits Pas du Ploreau au service Petite Enfance de la Ville fin décembre. Le versement du solde aura lieu avant le 8 janvier de l'année N+1.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la ville de La Chapelle-sur-Erdre et la CAF le 26 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressource réunie le 20 janvier 2025 ;

Considérant l'intérêt majeur d'un travail collaboratif en synergie avec l'EAJE « Les Petits Pas du Ploreau » au service du projet de territoire sur la Petite enfance, afin de répondre au mieux aux besoins des familles identifiés notamment au sein de la Convention Territoriale Globale ;

Considérant que la convention triennale 2025-2027 signée en décembre 2024 prévoit la fixation annuelle, en Conseil Municipal, de la subvention horaire par enfant en EAJE associatif ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la présente délibération ;
- **FIXE** la subvention Ville au multiaccueil "Les Petits Pas du Ploreau" sur une base de 1,22 € par heure facturée aux familles pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir avec l'association "Les Petits Pas du Ploreau" pour 2025 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme LAJEANNE expose :

La convention triennale de partenariat établie avec l'association « Les Petits Queniaux » mentionne l'implication active de l'EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant), en sa qualité de partenaire du projet de territoire, dans la dynamique impulsée par la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Ville et la CAF en décembre 2022.

Cette convention triennale, courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, définit le mode de calcul de la subvention allouée par la Ville, ainsi que les modalités de versement.

Elle prévoit que tous les ans, la Ville notifiera à l'association « Les Petits Queniaux » le montant de la subvention horaire qu'elle lui allouera.

Le cas échéant, le montant horaire de l'année n pourra être réactualisé en fonction du dernier indice connu en année pleine de l'inflation hors tabac publié par l'INSEE en janvier n-1.

Pour l'année 2025, la Ville a arrêté une subvention calculée sur la base de 1,05 € par heure facturée.

L'échéancier de versement de la subvention annuelle sera le suivant :

- versement de 65% de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 mars ;
- versement de 15% de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 juin ;
- versement du solde (20%) au réel, en fonction du nombre d'heures enfants chapelains réellement facturé sur l'année, communiqué par Les Petits Queniaux au service Petite Enfance de la Ville fin décembre. Le versement du solde aura lieu avant le 8 janvier de l'année N+1.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la ville de La Chapelle-sur-Erdre et la CAF le 26 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressource du 20 janvier 2025 ;

Considérant l'intérêt majeur d'un travail collaboratif en synergie avec l'EAJE "Les Petits Queniaux" au service du projet de territoire sur la Petite enfance, afin de qui répondre au mieux aux besoins des familles identifiés notamment au sein de la Convention Territoriale Globale ;

Considérant que la convention triennale 2025-2027 signé en décembre 2024 prévoit la fixation annuelle, en Conseil Municipal, de la subvention horaire par enfant en EAJE associatif ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la présente délibération,
- **FIXE** la subvention Ville au multiaccueil "Les Petits Queniaux" sur une base de 1,05 € par heure facturée aux familles pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir avec l'association "Les Petits Queniaux" pour 2025 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme DINTHEER expose :

Le spectacle *Cookie*, prévu le mercredi 27 novembre 2024, a été annulé par la compagnie pour des raisons médicales d'une artiste. Le spectacle est reporté le mercredi 30 avril 2025 mais certains spectateurs ont demandé le remboursement de leur billet.

Il s'agit d'effectuer ce remboursement de 7 spectateurs, à hauteur de 92 euros.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire via la régie d'avances, et imputé sur le compte budgétaire CAPE 311B 65888 « autres charges exceptionnelles de gestion ». La liste des spectateurs à rembourser est jointe à cette délibération, en tant que justificatif pour la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Par ailleurs, il est proposé de limiter la période de remboursement des spectateurs à un an, à compter de la date du spectacle annulé.

La réglementation se fonde sur une combinaison de l'article 2224 du code civil et de l'article L.218-2 du code de la consommation.

Le premier article borne la prescription d'assiette à cinq ans ayant vocation à s'appliquer sauf dispositions contraires tandis que le second la limite à deux ans dès lors que l'usager particulier est lié à la collectivité par un contrat.

Mais il est possible de restreindre la période du remboursement par délibération.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la Commission des Ressources réunie le 20 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le remboursement des spectateurs du spectacle Cookie, pour un montant de 92 € selon la liste jointe en annexe ;**
- **APPROUVE la limitation de la période de remboursement à un an ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Madame CORNO expose :

Par délibération du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique pour ouvrir l'accès au service de restauration du SDIS 44 aux agents municipaux.

La convention précise les tarifs de restauration applicables en 2025 :

- Droit d'entrée : 1,62 €
- Entrée : 1,98 €
- Plat : 4,46 €
- Dessert : 1,98 €

Le prix d'un repas complet composé d'une entrée, d'un plat principal et d'un dessert s'établit ainsi à 10,04 €.

Il est proposé d'augmenter la participation de la Ville de 3,15 € à 4 € pour les agents dont l'indice de rémunération brut est inférieur ou égal à 567.

Cette participation de 4 € s'appliquera pour un repas complet. Le montant de la participation sera réparti sur les différentes composantes du repas, de manière proportionnelle, pour les agents qui ne souhaiteraient prendre que 2 éléments (entrée / plat ou plat / dessert).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 20 janvier 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications apportées à la convention en vigueur avec le SDIS44 donnant accès aux agents municipaux au restaurant administratif du SDIS ;
- **APPLIQUE** une participation de 4 € pour un repas complet au profit des agents dont l'indice brut de rémunération est au plus égal à 567 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO expose :

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement d'une convention avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental pour ouvrir l'accès au service de restauration du collège aux agents municipaux.

Les agents bénéficient de l'accès à cette restauration pendant toute la période scolaire.

Le tarif "extérieur" applicable aux agents de la Ville est fixé à 8 €.

Il est proposé d'augmenter la participation de la Ville de 3,15 € à 4 € pour les repas des agents ayant un indice brut inférieur ou égal à 567.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 20 janvier 2025,

Madame Noëlle CORNO : *Une petite précision, on avait voté sur un Conseil précédent la nouvelle convention avec le collège et le département. Là, on réactualise le tarif aux demandes pour que la participation de la Ville soit à hauteur de 50 % du montant du repas facturé. Voilà l'idée et c'est pour cela qu'on vous propose cette délibération ce soir. C'est une demande des agents, bien évidemment.*

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de la participation de la Ville à 4 € pour le repas des agents ayant un indice brut inférieur ou égal à 567, étant entendu que l'ensemble des dispositions de la convention en vigueur avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique n'est pas modifié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant à intervenir à la Convention relative à la Restauration du personnel municipal et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La mise à jour proposée comprend les modifications suivantes :

I - Création de poste

Au sein de la direction aménagement et transitions

Il est proposé de créer un poste de directeur aménagement et transitions.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs, du grade d'ingénieur à ingénieur principal.

Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'emploi sera occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel est recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat devra justifier d'un diplôme supérieur dans les domaines de l'aménagement et du développement territorial et d'une expérience significative sur un poste similaire et maîtrise l'environnement, les enjeux et le cadre réglementaire des collectivités territoriales.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Il convient donc de créer :

- 1 poste de directeur aménagement et transitions, à temps complet, ouvert du grade d'ingénieur à ingénieur principal. Dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire ne serait pas possible, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

II - Transformations de postes

Au sein du service environnement et espaces publics

Par délibération en date du 30 septembre 2024, il avait été décidé la création d'un poste de chargé d'études environnement sur la base d'un contrat de 3 ans sur le grade de technicien.

L'agent en poste ayant réussi le concours de technicien principal de 2ème classe, il convient de transformer le poste correspondant pour le nommer en qualité de fonctionnaire :

- 1 poste de chargé d'études environnement, à temps complet, ouvert du grade de technicien à technicien principal de 1ère classe.

Au sein du service aménagement, urbanisme et foncier

Un poste de gestionnaire des autorisations du droit des sols avait été créé par délibération du 2 avril 2024. Il convient de transformer le poste correspondant en instructeur des autorisations du droit des sols et de mettre en conformité le niveau de recrutement avec les missions exercées :

- 1 poste d'instructeur des autorisations du droit des sols, à temps complet, ouvert du grade de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe.

Au sein du service informatique

Suite au prochain départ à la retraite du technicien réseaux et systèmes, titulaire du grade de rédacteur principal de 1ère classe, il est nécessaire de mettre à jour les grades de recrutement affectés à ce poste pour les mettre en adéquation avec les missions qui relèvent de la filière technique.

Il convient donc de transformer le poste actuel en :

- 1 poste de technicien réseaux et systèmes, à temps complet, ouvert du grade de technicien à technicien principal de 1ère classe.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission ressources du 20 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal à la majorité par 25 voix pour 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- **CREE ET TRANSFORME** les postes ci-dessous :
 - 1 poste de directeur aménagement et transitions, à temps complet, ouvert du grade d'ingénieur à ingénieur principal sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;
 - 1 poste de chargé d'études environnement, à temps complet, ouvert du grade de technicien à technicien principal de 1ère classe ;
 - 1 poste d'instructeur des autorisations du droit des sols, à temps complet, ouvert du grade de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe ;
 - 1 poste de technicien réseaux et systèmes, à temps complet, ouvert du grade de technicien à technicien principal de 1ère classe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO propose à l'assemblée de valider l'ouverture de poste suivante :

DIRECTION / SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
DIREP Vie scolaire	ATSEM 1 poste Temps complet	ATSEM principal de 2ème classe (Cat. C)	Accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service du 03/03 au 11/07/2025

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 20 janvier 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent,

Madame Noëlle CORNO : *Pour préciser, c'est un remplacement pour départ en retraite.*

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CRÉE** le poste ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO expose :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la conduite de l'opération de construction du groupe scolaire des Perrières ainsi que des opérations de réhabilitation lourde (mairie annexe, presbytère), de restructuration, de rénovation, de mise en sécurité et accessibilité des bâtiments, la Ville souhaite créer un emploi non permanent de chargé de projet bâtiment à temps complet à compter du 10 février pour exercer les missions suivantes :

- suivi de la réalisation des travaux de bâtiments et infrastructures ainsi que tous les travaux préalables ;
- réalisation des demandes auprès des concessionnaires et suivi des interventions ;
- participation à la réception et à la livraison des ouvrages aux futurs utilisateurs ainsi qu'à la levée des préalables ;
- suivi des questions de sécurité liées aux chantiers ;
- participation aux réunions de travail et de chantier ;
- vérification des propositions techniques et financières soumises par les partenaires ;
- suivi des clauses contractuelles des marchés publics ;
- réception des ouvrages ;
- participation à la rédaction des marchés ;
- coordination des réalisations des différents intervenants.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

L'agent contractuel devra justifier de connaissances dans l'ingénierie du bâtiment, dans les techniques en matière d'ERP et du code de la commande publique. Il devra maîtriser la méthodologie de conduite de projet en bâtiment, l'outil informatique et, notamment, l'outil Autocad.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission ressources du 20 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de projet bâtiment à temps complet, de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens au grade de technicien et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- **CRÉE** le poste de Chargé de projet bâtiment dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO expose :

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

L'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune.

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs.

La gratification est une somme dont le montant horaire est fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (4,35 € en janvier 2025).

Considérant que l'appui d'un stagiaire en formation bac+4 dans le secteur de la communication événementielle apportera un appui dans le cadre de la mise en place de la communication liée à la saison de l'espace culturel Capellia et des autres événements culturels de la Ville ;

Considérant le recrutement de Mme Coralie PIED et que le stage aura une durée de 16 semaines pour débiter le 03 mars 2025 ;

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code de l'Éducation - articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 20 janvier 2025,

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Annie.*

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *Une petite question. C'est vrai qu'en commission, on s'était posé la question, car il y avait un doute sur bac+2, bac+4. Je ne sais plus où on en est par rapport au règlement intérieur du Conseil Municipal, mais c'est vrai qu'on n'a pas eu de compte rendu de commission.*

M. Le Maire : Au-delà d'être bac +2, bac+4, elle est bien affectée avec cette gratification.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : C'est normal, c'est la gratification des stagiaires.

M. Le Maire : Oui, c'est cela, je suis d'accord, on dit la même chose.

Mme Noëlle CORNO : Elle a bac+4. Merci.

M. Le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de stage affecté au Service Communication avec Coralie PIED ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesure nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO expose :

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales précise que :

"Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage."

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire, donnent lieu à cotisations. Ils sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par l'employeur, d'un bien ou d'un service gratuit, ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place la fourniture de repas.

La Ville peut être amenée à fournir des repas à titre gratuit à certains agents, en raison des fonctions qu'ils exercent. Cela concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels qui prennent leur repas sur leur temps de service, en raison des contraintes pesant sur leur poste.

Sont ainsi concernés les emplois suivants :

- agents de restauration
- animateurs de centres de loisirs
- ATSEM
- agents d'interclasse
- agents de Capellia lorsque les spectacles le justifient
- agents des crèches

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 20 janvier 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités susmentionnées d'attribution des avantages en nature repas pour les agents concernés au sein de la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO expose :

Le rapport d'orientation budgétaire a pour but d'informer le conseil municipal de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations qui se traduiront dans le budget primitif qui sera voté en mars prochain.

L'élaboration du budget 2025 s'inscrit dans un contexte économique peu favorable avec une croissance autour de 1 %, après la crise inflationniste sur les années 2022 et 2023. Le déficit public, lié à un endettement important de la France pour compenser la baisse des recettes fiscales depuis plusieurs décennies, a orienté le débat national uniquement sur la pertinence et le niveau des dépenses publiques, en particulier dans les collectivités. Le projet de loi de Finances, pas encore voté à ce jour, envisage une réduction des moyens financiers octroyés à ces dernières de l'ordre de 2,2 milliards d'euros.

Aussi sommes-nous dans une situation exceptionnelle, seulement guidés par une Loi Spéciale, votée le 21 décembre dernier, qui vise à garantir le fonctionnement régulier des services publics depuis le 1er janvier 2025. Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances. En particulier, elle garantit le financement des collectivités territoriales, en prenant le niveau fixé par la loi de finances 2024.

La situation financière de la Ville est en constante amélioration depuis 2022.

- Avec un niveau d'épargne disponible pour investir stabilisé à plus de 2,5 M€.
- La Ville reconstitue sa capacité de financement propre afin de parvenir à réaliser 4 M€ d'investissements en moyenne annuelle, soit 24 M€ sur un mandat, avec un recours soutenable à l'emprunt.

Les priorités budgétaires pour 2025 viseront à :

- Maîtriser les Enveloppes Services avec un objectif de stabilisation,
- Maîtriser l'évolution de la Masse Salariale avec la mise en place d'un Plan pluriannuel des Ressources Humaines pour la période 2025/2027,
- Garantir l'évolution des ressources, avec la revalorisation régulière des tarifs,
- Planifier les projets d'investissement essentiels dans le respect d'enveloppes annuelles soutenables.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT,

permettent de couvrir les dépenses de gestion des services publics proposés aux habitants, et constituer l'épargne dont la Ville a besoin pour investir.

Dans la fiscalité locale, la Taxe Foncière, représente environ 60 % des recettes.

Deux éléments sont constitutifs de cette ressource :

1) – Tout d'abord, les bases d'imposition définies par la valeur cadastrale.

La Ville a un faible niveau de bases fiscales issues des locaux professionnels et commerciaux : 25 % seulement, contre plus de 50 % dans la majorité des communes de la métropole nantaise. Notons, en contrepartie que seulement 25 % du territoire chapelain est urbanisé, laissant 75 % d'espaces naturels et agricoles, qui ne sont malheureusement pas valorisés dans le pacte financier qui nous lie à la métropole, alors qu'ils sont primordiaux pour l'absorption des gaz à effets de serre.

D'autre part, les valeurs locatives foncières sont majorées chaque année à partir de l'indice des prix à la consommation. Après être monté jusqu'à 7,1 % en 2023, il est fixé à 1,7% pour 2025.

2) – Ensuite, les taux d'imposition.

Pour rappel, 1 pourcent d'impôt représente environ 153 000 €.

La Ville se situe dans la moyenne métropolitaine en matière de taux d'imposition.

Les taxes parafiscales les plus significatives comprennent

- Les droits de mutation à titre onéreux qui pâtissent de la chute du marché de l'immobilier incitant à la prudence quant à leur évaluation.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité, de 426 K€,
- et La taxe locale sur la publicité extérieure, autour de 72 K€, pour 2024.

Les dotations de Nantes Métropole

L'Attribution de Compensation, pour sa partie fixée par la loi et la Dotation de Solidarité Communautaire, facultative, représentent près de 10 % des recettes.

Pour prendre en compte l'intégration régulière de nouvelles surfaces d'espaces verts communautaire, la convention de gestion avec Nantes Métropole fait l'objet d'un suivi, quant aux périmètres dévolus aux services de la Ville et à la valorisation de la prestation.

Pour la tarification des services,

La Ville a décidé d'indexer l'évolution des tarifs sur le panier du Maire, indice spécifique qui mesure l'inflation constatée pour les communes sur leurs dépenses. Il est et fixé à 6 % pour 2025.

Les subventions de la CAF sont de l'ordre d'1,2 million d'€.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT,

permettent proximité et accompagnement quotidien pour les chapelains. Avec une recherche d'équilibre entre les besoins des usagers et les capacités financières de la ville.

Un focus sur les recettes et dépenses de fonctionnement en € par habitant en 2023, sur les communes de même strate de la métropole, situe la Ville dans la tranche basse. Le faible niveau de recettes de fonctionnement s'explique d'une part par la baisse des dotations de l'État sur le mandat précédent, de l'ordre de 1 M€ par an.

Mais également par le faible niveau de l'Attribution de Compensation versée par la métropole. Aujourd'hui, c'est à peine 1,2M€ pour La Chapelle contre, par exemple, 8,9M€ pour Carquefou, alors que les zones d'activités économiques ont changé de physionomie depuis 2001, date où ces attributions ont été évaluées. Pourtant les chapelains ont les mêmes besoins de services publics que les carquefoliens.

Mais cette situation contraint la Ville à une nécessaire maîtrise de ses dépenses.

Les frais de personnel représentent 70% des dépenses, soit 15,6 M € en 2024.

L'objectif est de maîtriser leur évolution, en prenant en compte l'impact de la hausse des cotisations employeur retraite et maladie pour 270 K €.

Afin de fixer une stratégie d'évolution sur 3 ans, une Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences est actuellement en construction et sera présentée au cours du dernier trimestre 2025.

Les enveloppes services

contribuent à l'exécution des services rendus à la population.

La Ville s'est fixée pour objectif de stabiliser leur évolution.

Le soutien au secteur associatif passe par la mise à disposition d'équipements, de moyens logistiques et matériels. Et pour finir l'apport financier qui est de l'ordre de 1 M €.

En matière de prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation,

la Ville a accru le nombre de logements sociaux. Mais en l'absence de dépense déductible en 2023, le montant du prélèvement de Solidarité pour le Renouvellement Urbain devrait être proche de 250 000 € en 2025.

REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le total à rembourser à fin 2024 est de 9 M €. La Ville va pouvoir bénéficier des fruits de la baisse de l'endettement avec une annuité de la dette en 2025 de l'ordre de 1 M €, et se préparer au financement du Groupe scolaire des Perrières.

L'ÉPARGNE DISPONIBLE POUR INVESTIR

Un focus sur les recettes et dépenses de fonctionnement ainsi que l'épargne en 2023, sur les communes de même strate de la métropole, situait la Ville dans la tranche basse avec un niveau de recettes peu élevé, des dépenses contraintes et une épargne faible.

L'objectif est désormais d'atteindre une épargne annuelle supérieure à 2,5 M €, niveau nécessaire pour financer les investissements prévus pour la fin du mandat.

Pour L'INVESTISSEMENT, tout d'abord LES RECETTES

Le Fonds de Compensation de TVA est en baisse depuis plusieurs années. Un inversement de tendance est à prévoir dans les années à venir, lié à la création du nouveau groupe scolaire.

On constate une raréfaction des subventions d'investissement versées par toutes les strates de collectivités (Europe, État, Région, Département). Le montant encaissé en 2024 est de 86 K €.

Pour L'EFFORT D'ÉQUIPEMENT

La ville devra produire une nouvelle annexe budgétaire intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Son objectif est de s'emparer des obligations réglementaires prévues par la loi de Finances 2024 pour évaluer ses dépenses d'investissement au regard de 2 axes : l'atténuation du changement climatique et la préservation de la biodiversité des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Les investissements d'entretien doivent concourir aux objectifs suivants :

- Sécurité et maintien de l'état d'usage aux normes du patrimoine communal,
- Réalisation d'économies de fonctionnement.

La Ville a prévu un plan pluriannuel d'investissement d'entretien avec une enveloppe de l'ordre de 1,8 M € par an.

Les investissements créatifs s'articulent autour des projets suivants :

- un nouveau groupe scolaire aux Perrières,
- une cuisine mutualisée avec les Villes d'Orvault et Saint-Herblain,
- le déploiement d'un système de vidéosurveillance.
- un programme de rénovation de bâtiments et équipements municipaux :

la mairie annexe pour accueillir les services de la Direction des Ressources, le presbytère pour améliorer l'accueil associatif et le terrain synthétique du Buisson de la Grolle.

LE RECOURS À L'EMPRUNT

reste nécessaire pour couvrir les dépenses d'investissement non financées par l'épargne disponible. L'objectif pour 2025 est de ne pas y recourir.

Avant de passer au débat, je conclurai en notant que l'État a organisé la mise sous tutelle des collectivités locales en supprimant leur fiscalité : la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, qui remplaçait la Taxe Professionnelle, est elle-même remplacée par l'affectation d'une part de TVA ; et la Taxe d'Habitation depuis 2018.

Ainsi les recettes fiscales sont centralisées, et les collectivités deviennent de simples opérateurs de l'État.

De plus, le niveau de la dette nationale a soulevé la question de l'efficacité du secteur public, autre mot pour parler de rentabilité. Or le service public se définit par 3 objectifs :

- assurer à la population un accès aux services essentiels,
- développer la solidarité entre habitants et entre territoires,
- s'inscrire à long terme dans des missions que ne remplissent pas les entreprises.

Le service public, qui repose sur la solidarité et la redistribution, défend l'égalité d'accès pour tous, ce qui induit des obligations de présence et d'accessibilité.

Et pour la fin de mandat, viennent s'ajouter les efforts financiers demandés aux collectivités dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, estimés à 2,2 milliards d'euros. Sans prendre en compte la baisse du fonds vert et la hausse de la part employeur des cotisations retraites. Les collectivités

subissent les conséquences de la mise en concurrence fiscale des états à travers les politiques de baisse des impôts depuis 30 ans qui ont amené l'État français à s'endetter lourdement pour compenser le manque de recettes. La conséquence dramatique est la perte progressive des services publics.

Face à un état endetté, il est plus que nécessaire de rétablir l'autonomie financière des collectivités, grâce à une réforme fiscale qui renforcerait la perception d'une contribution directe aux services publics. Le foncier bâti reste l'un des rares impôts locaux, mais son impact est limité, notamment pour les locataires, qui ne ressentent pas directement le coût des services publics. La taxe d'habitation bien qu'imparfaite, avait une certaine lisibilité. Et il faut informer ceux qui paient des impôts sur les choix réalisés par les acteurs publics, afin de retrouver le consentement à l'impôt, largement abîmé par des années de dénigrement.

Dans ce contexte politique et budgétaire, où naviguer à vue est la norme, l'équipe municipale, accompagnée par les agents de la Ville, construit en responsabilité le budget 2025 en mettant tout en œuvre pour tenir les objectifs qu'elle s'est fixés.

A l'issue de la prise de connaissance de ce rapport,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 20 janvier 2025 ;

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Merci, Madame CORNO, pour cette présentation.*

Nous partageons un certain nombre de propos que vous avez tenu dans vos conclusions sur les effets pervers de la suppression de la taxe d'habitation, je me suis déjà exprimé sur le sujet. C'est un point que je ne partageais pas avec le Président de la République, qui se moquait bien de mon avis.

En tout cas, nous partageons vos incertitudes sur la situation économique mondiale, européenne et nationale. La France subit un double décrochage. Elle décroche par rapport à ses voisins européens et l'Europe elle-même décroche par rapport à ses concurrents mondiaux.

La crise financière est donc très grave. Elle est renforcée en France par une succession de crises politiques dont la responsabilité est en partie présidentielle, mais également celle de notre représentation nationale qui préfère le chaos plutôt que de défendre le seul intérêt général.

Heureusement, il semble qu'aujourd'hui, le Parti socialiste semble enfin retrouver le chemin de la sagesse. Nous saurons bien sûr dans les heures qui suivent, si cela est vrai.

Dans ces conditions, l'examen de nos finances communales qui montrent un beau redressement, pourrait faire croire que votre gestion est d'une incroyable efficacité : augmentation de notre épargne disponible, capacité d'investissement en hausse, réduction de la dette alors que nos droits de mutation ont fortement baissé.

Madame CORNO, à quand un bureau avec vue sur la Seine à Bercy ? Je pense que vous pourriez peut-être faire des merveilles au niveau national. Hélas, tout cela n'a rien de miraculeux et s'explique par deux subterfuges.

Deux subterfuges : matraquage fiscal et mandat blanc pour les investissements.

Les propriétaires Chapelains avec une triple hausse des taux depuis 2020, cas unique dans Nantes Métropole, ont été les victimes de votre pression fiscale qui a obéré leur pouvoir d'achat à un moment de forte inflation. Je pense tout particulièrement aux très nombreux propriétaires Chapelains ayant des salaires et des pensions qui les situent dans la classe moyenne.

Notre commune est désormais celle où le taux de la taxe foncière est le plus élevé dans le groupe des communes de la Métropole, entre 15 000 et 20 000 habitants. Bravo ! Nous sommes les premiers.

Dans le même temps, nous sommes aussi certainement les premiers pour la faiblesse des investissements d'entretien et l'absence d'investissements créatifs. C'est la double peine pour les contribuables chapelains qui voient leurs impôts fonciers fortement augmenter sans constater d'amélioration des services et des équipements municipaux. Il suffit de constater l'état déplorable de

nos espaces publics, de nos équipements publics couverts ou de nos écoles, encore aujourd'hui : plus de courant dans une école qui montre bien l'état de délabrement de nos bâtiments dans une situation qui impose des travaux majeurs et urgents.

Par ailleurs, ce rapport nous inquiète, car il confirme plusieurs dossiers que nous dénonçons, comme la future cuisine centrale avec Orvault, mais surtout Saint-Herblain que nous qualifions d'usine, le nouveau groupe scolaire aux Perrières, alors que la natalité s'effondre et qu'on nous annonce encore une fermeture de classe dans les années à venir.

Nous profitons de ce rapport pour vous demander, comme cela a été fait par la majorité de gauche à Sainte-Luce, de revoir votre copie afin d'arrêter le projet de ce nouveau groupe scolaire ou a minima, de le suspendre.

Cette délibération nous invite à approuver les lignes directrices du rapport d'orientations budgétaires pour 2025. Vous l'aurez compris, pour nous, il n'est pas possible de l'approuver dans sa totalité.

Nous allons donc nous abstenir. Merci.

Mme Noëlle CORNO : Une précision, je sais que régulièrement vous revenez sur la notion de matraquage fiscal, c'est une récurrente chez vous. Je rappelle que les taux ont été augmentés de 16 % depuis 2014. Vous ferez le calcul et vous verrez qu'en matière de matraquage, je pense qu'il y a plus que cela.

Le budget de la Ville aussi, ce ne sont pas seulement les investissements, c'est aussi tout le fonctionnement. C'est ce qui permet d'accueillir les enfants dans les villes. Les élus autour de moi peuvent en parler bien mieux que moi, puisque ce sont les élus en charge des missions qui sont accomplies. Tous les jours, des enfants sont accueillis dans des crèches, dans des écoles, des repas sont servis chez des habitants, l'animation de la ville, l'environnement. Alors, vous trouvez que la ville n'est pas assez propre sur les espaces verts. Pour l'instant, vous avez vu la pluie, vous avez vu aussi les conditions météorologiques. Je pense que les investissements, on les a pour la fin du mandat. En fait, vous nous reprochez de ne pas investir, mais dès que nous avons un programme d'investissement qui est défini et qui est tracé pour les années à venir, vous le contestez.

La contestation est une chose, mais proposez-nous réellement un budget alternatif, qu'on puisse discuter concrètement. C'est l'opposition permanente, mais il n'y a rien derrière, absolument rien. Quand on ne fait pas, ce n'est pas bien et quand on fait, ce n'est pas bien non plus. J'aimerais que vous soyez capables de nous présenter un contre budget. Proposez-nous un contre budget, on discutera.

M. Le Maire : Pour information, venir dire qu'il y a une problématique à Beausoleil lié à l'état patrimonial de l'école, c'est quand même un truc incroyable de sortir cela ce soir. Je vous invite à aller contacter Enedis parce que c'est le problème de la construction d'une maison qui a coupé le secteur. Je suis désolé pour vous, mais arrêtez de tirer des conclusions qui n'existent pas. Il y a un problème Enedis, il y a un chantier à côté et le chantier a coupé l'électricité de Beausoleil qui est remis en place maintenant. Ne venez pas citer un état patrimonial de Beausoleil, quand ce n'est pas lié à la Ville et que c'est un désordre d'Enedis. C'est le premier point.

Deuxième point, Monsieur BOUVAIS, sur l'école : on vous a écouté, j'étais adjoint à l'éducation. Vous avez proposé une solution qui était de dire qu'on peut mettre les classes de CM2 de Mazaire au collège du Grand Beauregard. C'était mon rôle d'adjoint, d'écouter et je ne pense pas, que parce qu'on est dans la majorité, on est omniscient. Je suis allé voir le rectorat pour savoir si c'était possible : cela n'existe pas. Non, Monsieur BOUVAIS, je suis désolé, mais factuellement cela n'existe pas. Il y a eu un essai à un endroit en France et cela a été un échec. Je peux venir voir le rectorat, leur dire on va mettre nos classes de CM2 mais dans le collège quand cela n'existe pas, comment voulez-vous qu'on fasse ? Je veux bien, c'était votre proposition pour répondre aux enjeux de la pression des élèves. Vous proposez une solution qui n'existe pas juridiquement, c'est extraordinaire. Il n'y a pas de cas en France. Ce n'est pas parce que vous le déclamez que c'est une réalité. Non, il n'y a pas de cas, allez voir le rectorat, c'est impossible.

Et puis vous déclarez qu'il y a des fermetures de classes. Oui, il y a à ce stade une fermeture de classe à Mazaire et une ouverture de classe à Doisneau. Où la chute est-elle pour l'instant ? Et on est reparti sur une natalité croissante sur La Chapelle.

Je suis désolé, on peut avoir des effets d'annonce, mais la réalité, le concret ne correspond pas à ce que vous déclarez.

Une demande d'intervention de Katell ANDROMAQUE.

Mme Katell ANDROMAQUE : *Un élément, vous parlez de matraquage fiscal et vous parlez du taux de la taxe foncière. Vous avez reçu, comme tous les élus, le rapport d'orientations budgétaires, on est dans les taux qui restent faibles sur la Métropole. Et si on vous avait écouté, la situation financière que connaît la commune aujourd'hui ne serait pas celle-ci. Vous n'auriez pas utilisé ce levier d'impôt et vous seriez en grande difficulté pour assurer l'entretien et soutenir des investissements créatifs.*

Oui, on a une structure de recettes, vous l'avez vu également sur les dépenses de fonctionnement pour notre commune, on est une commune structurellement peu riche et effectivement, il faut qu'on fasse avec cette réalité. Si vous aviez été aux manettes, on aurait été aujourd'hui en grande difficulté et dans l'incapacité, Monsieur le Maire le disait, à anticiper l'évolution démographique puisque, vous le savez, nous avons une commune qui a eu une forte progression démographique dans les années 70 et 80, avec des personnes qui aujourd'hui souhaitent quitter leur maison à étage, parce que pas adaptée, parce que grand jardin, et nous avons la réponse en termes de projet urbain et de pensée sur la structure de la Ville pour offrir de la mobilité résidentielle à ces personnes. Ce qui fait que des maisons se libèrent et que l'évolution démographique de la commune est portée par cette mobilité résidentielle et l'arrivée de nouvelles familles sur notre commune qui est en plus très agréable à vivre et appréciée par les Chapelains anciens et nouveaux.

Oui, là aujourd'hui, les mesures que nous prenons, notamment en termes de projet d'investissement sur la nouvelle école et sur la cuisine mutualisée, répondent à ces analyses, c'est-à-dire que la baisse de la natalité nationale, qui est indéniable, ne concerne pas notre territoire. Nous sommes un territoire de dynamisme démographique et nous avons la chance d'avoir des perspectives d'ouvertures de classes sur notre commune.

Vous évoquiez ce qui s'est passé à Beausoleil, le Maire a répondu et c'est complètement à côté de la plaque sur ce sujet. Vous avez vu la difficulté sur un événement technique à gérer les éléments. Imaginez ce que cela serait d'avoir une rénovation d'école en site occupé. Où met-on les enfants pendant qu'on fait les rénovations de l'école ? L'objectif de ce nouveau groupe est aussi d'avoir une répartition des classes sur la commune qui permette plus de sérénité sur les groupes scolaires qui accueillent de nombreux enfants et de pouvoir y amener les rénovations, puisqu'une fois que nous aurons construit l'école, nous aurons également les démarches de rénovation des écoles existantes.

Et puis, Noëlle CORNO l'a dit et c'est important de le préciser, une commune, c'est certes des bâtiments, mais c'est aussi du service public. Nous avons, malgré ce que je disais tout à l'heure, c'est-à-dire des recettes qui sont faibles et des dépenses par habitant qui sont structurellement faibles pour des communes comme la nôtre sur la Métropole, nous avons une grande qualité de service public et les parents et enseignants qui arrivent sur la commune ou qui en partent en sont les témoins.

L'école, c'est 25 % des dépenses d'enveloppes services, 50 % de la masse salariale. Il y a des choix forts : une ATSEM par classe de maternelle (l'obligation dit une ATSEM par groupe maternelle), des séjours d'été, des projets multiples sur les temps scolaires, ce qui est une particularité forte avec la convention avec Écopôle sur les temps périscolaires et extrascolaires. Nous portons des choix forts qui sont reconnus par les familles et par les professionnels.

Voilà ce que je voulais préciser.

M. Le Maire : Laurent BRÉZAC

M. Laurent BRÉZAC : *Merci, Monsieur le Maire.*

Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je remercie Noëlle CORNO pour cette présentation. Malgré les incertitudes nationales et internationales qui rendent cet exercice encore plus difficile qu'à l'accoutumée, ce rapport d'orientations budgétaires prouve une nouvelle fois le sérieux avec lequel la majorité municipale aborde la constitution du budget primitif 2025.

Concernant les recettes, les incertitudes induites par les instabilités gouvernementales et les errements de nos responsables politiques nationaux nous contraignent à la prudence et au conservatisme quant aux soutiens issus de la redistribution via les dotations.

De même, un contexte macroéconomique en berne ne permet pas de compter raisonnablement sur une évolution favorable des taxes parafiscales, dont les droits de mutation à titre onéreux plombés par la situation préoccupante du marché de l'immobilier.

La tentation de certains est forte d'utiliser la fiscalité directe locale pour compenser les autres pertes de recettes et maintenir les niveaux de dépenses. Rappelons que depuis la perte d'autonomie des communes quant aux leviers fiscaux, l'effort pèse exclusivement sur les propriétaires. Et même si notre commune reste dans le ventre mou du championnat métropolitain des taxes foncières, nous devons constater que nous sommes au bout de l'exercice. Reste donc la tarification des services de la Ville qui, grâce à la pratique systématique du taux d'effort, est un levier beaucoup plus juste socialement.

Une gestion sérieuse s'évalue principalement à une utilisation mesurée et une gestion rigoureuse de l'endettement au prix d'énormes sacrifices, en particulier sur l'investissement pratiqué ces dernières années, nous avons réussi à faire baisser notre encours de dette afin de préparer les investissements essentiels à venir qui ont été exposés tout à l'heure.

En corollaire, cela permet également d'alléger sensiblement le poids de la dette dans notre budget de fonctionnement et d'améliorer notre épargne disponible pour investir sans recours à l'emprunt, comme nous l'avons fait l'an dernier.

Tout cela nous permet d'envisager plus sereinement un programme d'investissement ambitieux pour l'exercice à venir, tout en étant à la fois réaliste et sérieux, s'inscrivant dans la continuité du plan de programmation des investissements réévalué à la mi-mandat.

Sur le fonctionnement, je salue la volonté de maîtrise de la masse salariale et en particulier la mise en place du GPEEC, qui vise à inscrire cette stratégie dans la durée. En effet, le rapport entre les enveloppes services et la masse salariale doit rester un point essentiel de vigilance de notre majorité. Représentant plus de 73 % du budget de fonctionnement, les dépenses liées à la masse salariale représentent une véritable épée de Damoclès pesant au-dessus de l'équilibre financier de la Ville. Non pas que cette dépense soit inutile ou injustifiée, les agents de la collectivité sont un maillon essentiel du service public et de l'exécution des missions qui incombent à la collectivité. Mais plus que les autres dépenses, celles liées à la masse salariale sont exposées au risque des augmentations contraintes et exogènes qu'il ne nous est possible ni de maîtriser ni d'anticiper : augmentation des points d'indice, hausse des cotisations patronales, mutuelle, prévoyance, etc.

Le résultat est une grande vulnérabilité de notre structure financière à des événements exceptionnels tels que les dépenses liées au COVID 19 ou bien encore les récentes augmentations des tarifs de l'énergie, il convient donc de le rééquilibrer.

Notre majorité continuera à porter avec rigueur et en fonction de ses moyens, ses priorités politiques au service des Chapelains. Je vous remercie.

M. Le Maire : *Merci Laurent. Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Je me permettrai quelques éléments de réponse.*

Je refuse les propos caricaturaux qui ont été tenus par les uns et les autres. Quand j'entends dire que nous sommes une opposition systématique, c'est incroyable d'entendre cela, du coup on est dans la caricature.

Nous votons à peu près 90 % et je pense qu'on peut monter à 95 % des délibérations sur le fonctionnement, sur l'animation, sur les subventions aux associations. Ne dites pas qu'on s'oppose à tout. C'est totalement faux.

Vous dites « annoncez vos contre-propositions ». Nous le faisons depuis très longtemps. Sur Les Perrières, c'est un point de désaccord, on n'a pas la même vision des choses parce que nous pensons que la priorité c'est l'adaptation et la rénovation des trois écoles publiques qui ne l'ont pas encore été. Vous étiez d'ailleurs vous-même les premiers à le proposer à la fin du mandat précédent à La Blanchetière. Et puis d'un seul coup, vous changez. Vous avez le droit de changer, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Mais ce qui n'était pas prioritaire à un moment le devient à un autre moment. La situation fait que nous considérons que nous avons trois écoles qui sont aujourd'hui vieillissantes qui ont besoin d'être adaptées ou modernisées. Ce n'est pas en créant un nouveau groupe scolaire que vous arriverez à les entretenir correctement.

Je me suis sûrement trompé par rapport à cette panne d'électricité, mais il y a un bien un problème à Beausoleil. Par exemple, les enfants ne peuvent pas utiliser la cantine parce qu'il y a de l'eau qui tombe du plafond.

M. Le Maire : *Ils y mangent tous les midis.*

M. Erwan BOUVAIS : *Certains midis, ils n'ont pas dû pouvoir y manger. En tout cas, nos projets ont été clairs, on a toujours évoqué le fait d'investir dans un équipement sportif couvert dans ce mandat, ça c'est pour les investissements créatifs.*

Vous avez dit aussi que nous aurions été dans l'impasse budgétaire. Je vous rappelle que nous avons pris l'engagement durant la campagne, de ne pas augmenter les impôts, mais nous avons été obligés d'admettre en 2022/2023, que nous aurions été contraints d'augmenter les impôts au cours du mandat, face à des hausses qui n'étaient pas anticipées, ça c'est vrai. On sait aussi évoluer sur nos positions.

La cantine, je suis désolé, là encore, nous pensons que faire alliance avec Saint-Herblain n'est pas une bonne décision par rapport au nombre de repas que cela nous conduit à produire. Le projet Orvault, La Chapelle était un projet équilibré. Quand on arrive avec une commune comme Saint-Herblain qui impose tout, elle impose même le lieu maintenant, on n'a plus de mot à dire. Cela ne vous gêne pas, mais tant mieux.

Et enfin, je persiste et je signe, il est tout à fait possible de regrouper et de donner vie et sens au cycle 3 dans un seul et même bâtiment. Les établissements sous contrats avec l'État le réalisent, ils ont l'accord du rectorat, ils le font, il faut bouger la situation sur un plan bâtiminaire. Oui, cela bouscule un peu les habitudes des communes et des conseils départementaux qui gèrent les collèges et les communes qui gèrent les écoles, mais en tout cas, c'est quelque chose qui est tout à fait possible, qui fonctionne et pas qu'en Loire-Atlantique. Cela peut fonctionner très bien. Je n'invente rien, je dis simplement qu'il faut parfois bouger un peu les lignes plutôt que de rester dans un consensus.

M. Le Maire : *Je ne peux pas rester sans réagir par rapport à ce qui vient d'être dit, vous avez raison de préciser sous contrat, l'association avec l'État sous contrat, mais l'État ne le fait pas lui-même de sa volonté. Vous voyez, c'est quand même un peu bizarre. Souvent derrière, c'est parce qu'il y a une histoire immobilière, soyons clairs.*

Encore une fois, vous ne pouvez pas venir ici en déclamant cela. Appuyez-vous sur le rectorat. Qui autorise ce type de rapprochement ? Est-ce la compétence de la Ville ou est-ce la compétence du rectorat ? Concernant l'organisation, est-ce que ce sont les choix de la Ville ou les choix du rectorat et de l'État ? Sérieusement, Monsieur BOUVAIS, en dehors du clivage politique, vous êtes quelqu'un que j'apprécie et avec qui on échange. Je ne peux pas vous laisser dire cela. Vous ne pouvez pas faire de la politique politicienne avec de petites phrases comme cela, quand vous savez très clairement que cela n'existe pas.

Ensuite, quand vous êtes en train de dire au sujet de la SPL, que Saint-Herblain va prendre le pouvoir : les statuts de la SPL sont publics. On les a votés, ils sont publics. Qu'est-ce qui y est écrit dedans ? Avez-vous lu les statuts juridiques, Monsieur BOUVAIS ?

Monsieur BOUVAIS, vous dites très clairement que Saint-Herblain peut prendre le pouvoir et vous ne pouvez pas dire cela, cela n'a rien à voir avec le statut. Il y a un statut juridique. Avez-vous lu ce statut juridique ?

M. Erwan BOUVAIS : *Ce n'est pas là le problème.*

M. Le Maire : *Vous venez de dire que dans l'association des trois communes, Saint-Herblain peut prendre le pouvoir. Juridiquement, elle ne peut pas prendre le pouvoir. C'est essentiel. Je pense qu'autour de la table, il y a des entrepreneurs, on sait comment cela se situe d'un point de vue capitalistique. On a construit le modèle pour permettre qu'aucune ville ne prenne des décisions seules. C'est à la lecture de tous les chapelains, c'est à la disponibilité de tous les chapelains, on ne peut pas être plus transparents. Il faudra une unanimité pour voter des projets. Il y aura une unanimité pour avancer. Et d'ailleurs, en faisant cela, on tient compte du choix des électeurs, mais cela veut dire aussi*

que cette SPL a un objectif : offrir une restauration saine et naturelle tout au long de la vie, à la fois de la petite enfance, des élémentaires et du portage à domicile, et le statut juridique prévaut. On ne peut pas déclamer des choses ainsi, quand cela ne tient pas la route, quand on ne tient pas compte de la vérité dans laquelle la Ville est engagée. C'est important. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention pour conclure ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- APPROUVE les lignes directrices du Rapport d'orientations budgétaires pour 2025 joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ce rapport au Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole, ainsi qu'à procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire expose :

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les types de frais suivants :

- Frais de déplacement courants sur le territoire de la collectivité (principe)

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leurs fonctions sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Frais de déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire de la collectivité

Conformément à l'article L.2123-18-I du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la Ville. Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

- Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ou frais de missions

L'article L.2123-18 prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Ces missions présentent un caractère exceptionnel ne relevant pas de leurs missions courantes. Le mandat spécial doit désigner les élus nomément, préciser l'objet de la mission et être circonscrit dans le temps. Ce mandat doit être accompli dans l'intérêt communal.

Les missions à l'étranger menées par les élus municipaux comme les jumelages relèvent de ces dispositions.

La participation à des congrès, colloques, salons en lien avec les Collectivités Territoriales, relève également de ce dispositif.

Le remboursement des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux en vigueur au moment du déplacement (taux actuellement prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023).

Le Conseil Municipal est informé que deux solutions sont envisageables :

1 - Soit pour chaque mandat spécial, le Conseil Municipal prend une délibération spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la Ville, en précisant les dates de leur participation ainsi que les remboursements des frais afférents ;

2 - Soit le Maire, s'il a reçu délégation du Conseil Municipal, prend une décision spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la collectivité.

Cette seconde solution est autorisée depuis la Loi du 21 février 2022 qui permet au Maire d'autoriser les mandats spéciaux sans délibération préalable à condition que le Conseil Municipal ait accordé une telle délégation en vertu de l'article L. 2122-22 alinéa 31 du CGCT.

Par ailleurs, par délibération du 29 avril 2019 le Conseil Municipal a précisé les contours de la prise en charge des frais liés à un mandat spécial en limitant la prise en charge à Monsieur le Maire s'agissant des frais pour se rendre au Congrès des Maires.

Il s'avère que des Adjointes tout comme des conseillers municipaux peuvent, au titre de leur délégation, être également amenés à participer au Congrès des Maires. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération susvisée du 29 avril 2019 et de la reprendre en l'élargissant.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la délibération du 29 avril 2019 fixant le cadre du remboursement des frais au titre du dispositif du "Mandat spécial";

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 20 janvier 2025,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer des déplacements rentrant dans le cadre du dispositif du "Mandat spécial" ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le cadre applicable aux remboursements à intervenir au titre du dispositif du "Mandat spécial" ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RAPPORTE** les délibérations n° DL_2019_04_15 du 29 avril 2019 et DL_2020_10_04 ;
- **FIXE** pour la durée du mandat les modalités de prises en charge et de remboursement des frais de déplacements applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux dans les conditions précisées ci-dessous :
 - **Prise en charge par la Commune de La Chapelle-sur-Erdre des frais de séjour et de transport et, le cas échéant des frais d'inscription pour se rendre :**

- au Congrès des Maires pour Monsieur le Maire, les adjoints.es, les conseillers.ères municipaux.ales
- Prise en charge par la Commune de La Chapelle-sur-Erdre des frais de séjour et de transport et, le cas échéant, des frais d'inscription du Maire et des élus communaux qui effectueraient des déplacements, en lien avec la délégation de compétence accordée en début de mandat, pour se rendre :
 - aux congrès d'élus locaux, à des colloques, à des salons, à des séminaires ou à des conférences ayant pour thème un objet local
- Prise en charge par la Commune de La Chapelle-sur-Erdre des frais de séjour, de restauration et de transport
 - dans le cadre des jumelages avec les villes de IANCA en Roumanie et de BYCHAWA en Pologne et du protocole d'amitié entre La Chapelle-sur-Erdre et le camp palestinien de Jenin signé le 20 octobre 2017, du Maire et des Adjointes à la Culture, à la Vie Associative et aux Relations Internationales, conseillers municipaux (ales) qui représentent la commune dans le cadre d'une délégation municipale,
- AUTORISE le remboursement, la prise en charge aux frais réels des dépenses de transports. Conformément aux dispositions des articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT, les frais de repas et nuitées seront remboursés forfaitairement, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Les frais annexes engagés pour les élu(e)s dans leur fonction donnent lieu à remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat. Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. De même, les dépenses de frais de séjours seront retracées sur cet état récapitulatif, qui mentionnera les nom / prénom de l'élu, sa délégation de compétence, et l'objet précis de la mission ;
- FIXE comme suit la prise en charge des frais pour les élus en situation de handicap : remboursement sur présentation d'un état de frais mentionnant l'identité de l'élu, l'objet de sa mission, le lieu et les dates et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emplois, définie à l'article 81 (1°) du Code Général des Impôts ;
- PRÉCISE que les frais d'inscriptions aux congrès ou colloques et salons seront directement pris en charge par la commune ;
- AJOUTE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au Budget de la Commune, en section de fonctionnement, au chapitre 65, sur le compte 6532, « frais de mission des élus », fonction 031 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Noëlle CORNO : *En préambule avant la délibération proprement dite. Les subventions vont être votées dans leur globalité sauf pour les subventions conventionnées qui feront l'objet d'un déport de la part des élus concernés et d'un vote à main levée pour chacune d'entre elles. Un décompte sera établi dans le résultat final de la délibération en précisant le sens des votes pour les délibérations ayant fait l'objet d'un déport de la part de certains élus. Merci de vous manifester dès lors que vous ou un membre proche faite partie du bureau ou du CA d'une association citée dans la liste que je vais énoncer : l'AMEG, l'Atelier de l'Erdre, l'OMCRI, la Chapelaine bibliothèque, l'Office Public de la langue bretonne, la Salamandre, l'ACC Foot, l'ACC Gymnastique, Badminton Club de l'Erdre, XV de l'Erdre, OMS, Ancre, Maison Pour Tous, Ecopole, OGEC, Compostri et Le Transistore et une association non conventionnée Erdre Basket Club.*

Madame CORNO expose :

Après instruction des demandes formulées par les associations sur la base d'un dossier de demande de subvention téléchargeable à partir du site Internet de la Ville, le Conseil Municipal doit procéder à l'individualisation des subventions qui seront accordées à chaque association au titre de l'exercice budgétaire 2025. Les associations sont identifiées à partir de leur numéro de SIRET fourni à la Ville au moment où elles formulent leur demande de subvention.

Il est rappelé que les subventions versées à des associations au titre d'un exercice budgétaire font l'objet d'une publication a posteriori, sur le site Internet de la Ville, avant le 31 mars de l'année qui suit, conformément au décret n°2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations.

Selon les dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *sont illégales les délibérations approuvées par un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

En conséquence :

- Mesdames Noëlle CORNO, Muriel DINTHEER, Isabelle LE HEIN, Sylvie LAJEANNE et Messieurs Laurent Godet, Eric NOZAY et Erwan BOUVAIS ne prennent pas part au vote pour les subventions proposées pour l'AMEG
- Mme Annie LE GAL LA SALLE ne prend pas part au vote pour les subventions proposées pour l'Atelier de l'Erdre
- Mesdames Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER, Isabelle LE HEIN, Sylvie LAJEANNE, Annie LE GAL LA SALLE et Messieurs Laurent Godet, Jean-Pierre GUYONNAUD, Denis BRIANT et Frédéric CHATELLIER ne prennent pas part au vote pour les subventions proposées pour l'OMCRI
- Messieurs Laurent BREZAC, Frédéric CHATELLIER et Erwan BOUVAIS ne prennent pas part au vote pour les subventions proposées pour l'OMS
- Mme Sylvie LAJEANNE ne prend pas part au vote pour la subvention proposée pour l'UACE

Après avoir entendu ce rapport :

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 20 janvier 2025 ;

Vu la demande par le Groupe « La Chapelle en Action » de voter de manière dissociée les subventions pour la Compagnie La Salamandre ;

M. Le Maire : *Y a-t-il a des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : On va faire court, mais pour nous dans la convention qui nous avait été présentée, il y avait plusieurs éléments qui étaient positifs, et là-dessus il n'y a pas de discussion, mais par ailleurs, nous estimons que les contreparties pour la commune et les habitants sont trop limitées au regard du soutien financier pour cette compagnie.

Enfin, nous dénonçons à nouveau la privatisation du Château de l'Hopital par cette compagnie dans une commune où le manque de salles pour les associations et les citoyens est important.

Pour cette raison, on votera contre cette subvention.

Mme Muriel DINTHEER : Premier élément, vous disiez en début de Conseil que vous n'aviez pas reçu le rapport d'activité de La Salamandre. Vraiment, je le regrette puisque c'est souvent un sujet entre nous. Peut-être que cela aurait éclairé votre lanterne, mais je ne pense pas que cela vous aurait fait changer d'avis. Ce n'est pas grave, je ne vais pas vous refaire l'état de tout ce qui se passe là-bas. Vous pouvez rester sur votre position, ils n'en font pas assez. Je vous invite à faire le tour de toutes nos associations que nous soutenons, je pense qu'ils en font quand même pas mal.

Quand vous parlez de privatisation des locaux, pour répondre directement à votre question, je vous demande de comparer ce qui peut être fait ailleurs, c'est-à-dire dans notre commune, sur d'autres associations. Je vous rappelle que depuis le mandat précédent, nous avons complètement rénové pour créer un pôle culturel du côté de l'Espace Jacques DEMY. Nous avons dépensé plus de 140 000 € pour dédier des salles de danse avec des parquets techniques que les professionnels nous envient et notamment un espace pour le théâtre dédié à une compagnie amateur avec une salle de répétition, un vestiaire, un atelier, des salles de danse qui sont dédiées à une association de danse classique, moderne et contemporaine, et d'autres salles ailleurs dans la commune qui sont mises à disposition d'autres associations.

Je vous invite aussi à aller visiter le Château de l'Hopital, vous verrez très bien que quatre salles en enfilade où il ne fait pas très chaud et/ou les fenêtres prennent le vent, je pense qu'il y aurait de gros travaux à faire pour installer d'autres associations. Si vous vouliez mettre plusieurs associations, il y aurait de gros travaux, alors que là pour l'instant, on a fait un rafraîchissement et ils se sont installés depuis quelques années.

Je ne reviendrais pas sur l'intérêt vis-à-vis de la population puisqu'à chaque fois on vous fait le détail, mais même avec un rapport d'activité, c'est comme tout à l'heure, vous ne voulez pas l'entendre.

Je vais m'interroger sur votre conception de la politique culturelle. Je me demande encore ce que vous avez après cette association. Vous m'avez reproché parfois qu'elle était professionnelle. Je vous rappelle que l'école de musique que nous soutenons sans arrière-pensée fait aussi de la culture avec des professionnels et heureusement.

Cette association nous fait bénéficier de la compétence d'artistes, qui apporte quand même beaucoup sur le territoire. Vous leur reprochez de soutenir un festival reconnu nationalement, voire même plus loin, que nous ne pourrions pas faire tout seul à Capellia. Certes, vous me direz que vous ne soutenez pas non plus notre programmation culturelle et encore moins ce qui se fait à Capellia. C'est important de le dire, parce que jusqu'à présent, vous posiez des questions même quand vous aviez les réponses.

Je m'interroge aussi : est-ce que vous emboîtez le pas de certaines politiques qui se font sur notre territoire ? Cette association, la Salamandre, qui fait beaucoup plus qu'avec les budgets qu'on leur donne, parce qu'on est en train de parler de 3 000 € d'action culturelle tous les deux ans et 15 000 € par an. 15 000 €, c'est à peu près le coût d'un spectacle que vous qualifiez de tête d'affiche et on a vingt-quatre spectacles dans la saison culturelle.

Voilà de quoi on parle, mais cette association, vous l'avez entendu aux vœux du Maire, elle n'aura plus les subventions de la Région. Alors vous me direz tant pis pour eux, ils se débrouilleront, mais grâce à ces subventions, ils faisaient plus que ce qu'on leur demandait. Vous emboîtez le pas d'une politique de peut-être un parti que vous représentez, assumez-le, mais c'est dommage.

C'est dommage parce que vous le faites au détriment de l'action de gens motivés, compétents. Nous avons la chance sur la commune d'avoir des artistes professionnels, ce n'est pas une tare, il faut en être fiers, nous avons le peintre DABIN, malheureusement, nous n'avons pas pu aller au bout des projets que nous aurions aimé faire. Monsieur BOUVAIS et l'équipe, sachez que la culture, c'est aussi les artistes professionnels. Toutes nos associations à La Chapelle bénéficient des rencontres avec des artistes, c'est le pilier de notre projet culturel, de notre politique culturelle grâce à Capellia, avec des saisons professionnelles, on fait venir les artistes et le public les rencontrer grâce à des artistes

implantés sur le territoire, les petits écoliers peuvent les rencontrer. L'école Doisneau va souvent à pied au château de l'Hopitau, ce n'est pas un château privatisé et encore moins au bénéfice de quelques privilégiés qui manient les marionnettes.

Je ne serai pas plus longue, mais assumez votre politique culturelle, si vous en avez une. Il n'y a pas que les associations. Nous les soutenons, vous le savez, vous me connaissez. On les soutient sans réserve, mais c'est pour leur bien aussi qu'on les met en contact avec des artistes professionnels. Et non, on ne privatise pas un château.

Je vous rappelle qu'à la Maison de la Nature, nous avons des associations pour qui nous avons fait quelques travaux. Ils ont leurs locaux privatisés, ils les trouvent parfois un petit peu étroits. On essaie de faire pour tout le monde. On en a fait un laboratoire pour l'association de géologie « Les Amis des Sciences de la Terre ». On était ensemble la semaine dernière aux Pas des Siècles, certes, ils aimeraient bien pousser les murs, mais ils ont quand même une salle dédiée avec une salle polyvalente pour des expositions, des réunions. On est équitable.

Je vous rappelle les compagnies de théâtre, les écoles de danse, l'atelier de l'Erdre qui a des locaux dédiés. Chaque année, on essaie de faire encore mieux. Non, ce ne sont pas des privilégiés et oui, ils rendent vraiment de grands services à la commune.

M. Erwan BOUVAIS : On assume pleinement, il n'y a aucun souci avec cela. Pour nous, il y a une vraie différence avec d'autres associations qui ont des locaux dédiés. Vous avez parlé des clubs de théâtre, etc. Là, il s'agit d'une pratique avec des jeunes, avec des adultes, de nombreux chapelains. Les chapelains « en profitent », il y a une vraie utilité collective. Il est logique que la commune soutienne, accompagne en mettant soit un local à disposition, soit en versant une subvention. Je n'ai aucun souci avec cela.

Et même quand on fait appel à des professionnels, on le fait à l'école de musique et dans d'autres, à l'Atelier de l'Erdre aussi, il y a des gens qui sont salariés, cela ne me pose aucun problème. Mais là, on est sur une structure qui est une compagnie et qui dispose quand même d'avantages particuliers, des locaux et pas que des petits locaux, tout le rez-de-chaussée du château de l'Hopitau, et puis de subventions versées par la Mairie. Je persiste et je signe, j'estime que les contreparties de cette association sont limitées au regard de l'investissement, mais après on a un différend par rapport à cela.

Je ne juge pas de la qualité artistique de ce qui est fait par La Salamandre, c'est très bien ce n'est pas mon souci, mais je pense qu'une commune comme la nôtre n'est pas obligée de se porter sur cet aspect-là. Je pense qu'on a culturellement, sportivement, sur un plan environnemental, sur un plan sociétal, d'autres associations à soutenir sur la commune qui concerne un plus grand nombre de chapelains.

Mme Muriel DINTHEER : Pour conclure, pour ne pas être trop longue, je vous inviterais et je demande instamment aux services de vous faire passer les documents que j'aurais souhaité que vous ayez pu avoir avant ce soir, et vous verrez le nombre de chapelains, je me mets à votre place, c'est légitime, vous verrez le nombre de chapelains qui sont passés au Château de l'Hopitau, scolaires, seniors, associations, particuliers. Vous verrez aussi le nombre de chapelains qui passent au festival Saperlipopette, vous aurez des chiffres et là vous verrez que, au moins sur ce sujet-là, on pourra changer de discussion, cela ne vous convaincra pas, mais au moins vous verrez que sur ce sujet, elle touche au moins autant de chapelains que certaines autres associations, voire plus.

M. Le Maire : Je pense qu'on ne va pas étendre cette discussion dont les tenants sont liés certainement à autre chose que de la programmation culturelle. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE à l'unanimité, au titre de l'exercice budgétaire 2025, les montants de subventions aux associations fixés dans le tableau ci-joint hormis pour la Compagnie La Salamandre ;**

- ACCORDE à la majorité par 25 voix pour et 7 voix contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL), au titre de l'exercice budgétaire 2025, le montant de subvention fixé dans le tableau ci-joint à la Compagnie La Salamandre ;
- ACTE le principe d'une provision pour subvention de 1 500 €, dont les crédits seront inscrits sur le compte CULT-048-6574831 lors du vote du budget, afin de pouvoir l'affecter en cours d'année à une grande cause humanitaire en fonction des événements ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par anticipation sur le vote du budget primitif, afin de ne pas mettre la trésorerie des associations sous tension ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO expose :

La Préfecture a fait parvenir la circulaire de cadrage de la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice budgétaire 2025.

Dans le cadre des priorités fixées par l'État pour la DSIL, et plus particulièrement de la priorité donnée à la construction d'équipements scolaires, enfance et jeunesse, la Ville souhaite déposer le dossier suivant :

- Opération de construction d'un groupe scolaire de 7 classes – Pôle éducatif des Perrières dont l'estimation financière s'élève à 6 991 880,27 € HT (soit 8 390 256,32 € TTC).

Une étude de prospective démographique a été réalisée en 2021 par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) portant plus particulièrement sur l'évolution de la population scolaire à horizon 2030 et un diagnostic des groupes scolaires existants a été effectué.

Le schéma directeur des écoles a ainsi intégré :

- l'effet démographique ;
- l'opportunité de redéploiement des effectifs supplémentaires sur les équipements existants ;
- le fonctionnement des services périscolaires et de restauration scolaire induits par l'augmentation de la population scolaire.

Le scénario retenu porte sur la construction d'un nouveau groupe scolaire au regard notamment du coût et des difficultés pour procéder à l'extension des groupes scolaires existants permettant ainsi à la Ville de disposer à terme de 5 groupes scolaires à taille raisonnable et d'une possibilité d'extension future sur le nouveau groupe scolaire des Perrières.

Le projet tient compte des composantes suivantes :

- Permettre un délestage des autres groupes scolaires saturés
- Réattribuer les espaces périscolaires qui ont été transformés en salles de classes pour répondre au besoins
- Pallier une nouvelle augmentation des effectifs au-delà des prévisions
- Répondre à de nouveaux besoins au-delà de 2030

Les objectifs de ce projet :

- Construire un équipement qui réponde aux besoins des enfants et de l'ensemble de l'équipe éducative, en favorisant l'inclusion (le projet prévoit une classe et les locaux pour l'accueil d'une section d'éducation et d'enseignement spécialisé SEES) et des espaces mixtes
- Permettre une gestion souple des effectifs maternels et élémentaires avec des salles de classes réversibles
- Réduire la tension scolaire sur les autres écoles de la ville et ainsi favoriser un meilleur accueil des élèves dans les groupes scolaires existants
- Intégrer les préconisations de l'Éducation Nationale dans l'organisation et le fonctionnement des espaces pédagogiques
- Construire deux salles de restauration
- Avoir une gestion économe des surfaces construites en favorisant les locaux partagés pour l'accueil périscolaire (salles de motricité, BDC Élémentaires, réfectoire des maternels utilisés comme salles d'accueil périscolaire)

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment bas carbone permettant d'atteindre les objectifs de la Réglementation Environnementale 2025 et intègre les objectifs du label E+C-.

Le projet global dimensionné pour un groupe scolaire de 14 classes se décompose en deux tranches :

- 1 tranche ferme de travaux portant sur la construction de 7 classes
- 1 tranche optionnelle de travaux portant sur une extension de 7 classes

La présente demande de subvention porte sur la tranche 1 (Tranche ferme) qui elle-même est décomposée en deux phases au regard du dispositif de subvention sollicité compte tenu du coût d'opération afin de permettre un engagement pluriannuel de l'État sur ce projet.

- Phase 1 : Espaces scolaires - 55,94 % du coût estimatif global

Estimation au stade APS 3 911 236,00 € HT dont 3 396 016,71 € HT pour la part travaux

- Phase 2 : Pôles périscolaire et restauration scolaire - 44,06% du coût estimatif global

Estimation au stade APS 3 080 644,27 € HT dont 2 674 842,29 € HT pour la part travaux

Le coût global de l'opération portant sur la tranche ferme s'élève à 6 991 880,27 € HT (hors achat du terrain d'assiette) dont 6 070 859 € HT pour la part travaux.

Le planning prévisionnel de réalisation de l'opération prévoit une notification des marchés de travaux en décembre 2025 et une ouverture de l'équipement en septembre 2027.

Plan de financement* par tranche fonctionnelle

**certains coûts liés à l'opération ne rentrent pas dans l'assiette de la dépense subventionnable (acquisition terrain, mobilier, assurance dommage-ouvrages, etc.)*

Phase 1 – Espaces scolaires : 55,94 % du coût estimatif global

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude faisabilité	3 848,67 €	DSIL 2025 – 30%	1 173 370,80 €
Etude programmation	22 538,23 €	Autofinancement – Fonds propres – 34,45%	1 347 420,80 €
Etude géotechnique	2 578,83 €	Emprunt – 35,55%	1 390 444,40 €
Frais complémentaires : Contrôle technique + coordonnateur SPS	14 233,93 €		
Frais de maîtrise d'oeuvre	472 019,63 €		
Part travaux	3 396 016,71 €		
COÛT TOTAL PHASE 1 – ESPACES SCOLAIRES	3 911 236,00 €	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES dont part Ville 70%	3 911 236,00 €

Phase 2 – Espaces périscolaires et restauration scolaire : 44,06 % du coût estimatif global

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude faisabilité	3 031,33 €	DSIL 2025 – 30%	924 193,28 €
Etude programmation	17 751,77 €	Autofinancement – Fonds propres –34,45%	1 061 304,99 €
Etude géotechnique	2 031,17 €	Emprunt – 35,55%	1 095 146,00 €
Frais complémentaires : Contrôle technique + coordonnateur SPS	11 211,07 €		
Frais de maîtrise d'oeuvre	371 776,64 €		
Part travaux	2 674 842,29 €		
COÛT TOTAL PHASE 2 – ESPACES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE	3 080 644,27 €	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES dont part Ville : 70%	3 080 644,27 €

Plan de financement global (phase 1 + phase 2) :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude faisabilité	6 880,00 €	DSIL 2025 – 30%	2 097 564,08 €
Etude programmation	40 290,00 €	Autofinancement – Fonds propres – 34,45%	2 408 725,79 €
Etude géotechnique	4 610,00 €	Emprunt – 35,55%	2 485 590,40 €
Frais complémentaires : Contrôle technique + coordonnateur SPS	25 445,00 €		
Frais de maîtrise d'oeuvre	843 796,27 €		
Part travaux	6 070 859,00 €		
COÛT TOTAL PHASES 1 ET 2	6 991 880,27 €	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES	6 991 880,27 €

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 20 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal à la majorité par 25 voix pour et 7 voix contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté dont l'enveloppe financière est estimée à 6 991 880,27 € HT (8 390 256,32 € TTC), dont 3 911 236,00 € HT pour la phase 1 – Espaces scolaires ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus décomposé par tranches fonctionnelles ;

- **SOLLICITE** auprès de l'État une subvention au titre de la DSIL 2025 pour l'opération présentée ci-dessus, dans le cadre d'un accompagnement pluriannuel selon le phasage indiqué ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que ce projet est présenté aux fonds DSIL en priorité 1 ;
- **PRÉCISE** que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO expose :

La Préfecture a fait parvenir la circulaire de cadrage de la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice budgétaire 2025.

Dans le cadre des priorités fixées par l'État pour la DSIL, et plus particulièrement de la priorité donnée à la mise aux normes et à la sécurisation des équipements, la Ville souhaite déposer le dossier suivant :

- Opération de réfection du terrain de football en synthétique du Buisson de la Grolle – Terrain de la Grimaudière dont l'estimation financière s'élève à 684 726,55 € HT (soit 821 671,86 € TTC).

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'oeuvre	6 000,00 €	DSIL 2025 – 35%	239 654,33€
Etude complémentaire – Diagnostic du terrain	4 340,55 €	Autofinancement – Fonds propres – 65%	445 072,32€
Part travaux	674 386,10 €		
COÛT TOTAL DE L'OPERATION	684 726,65 €	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES	684 726,65€

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 20 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté dont l'enveloppe financière est estimée à 684 726,65 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de l'État une subvention au titre de la DSIL 2025 pour l'opération présentée ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que ce projet est présenté aux fonds DSIL en priorité 2 ;
- **PRÉCISE** que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Mme Noëlle CORNO : Il s'agit d'une délibération technique qui annule et remplace une délibération de 2022 concernant la provision pour les comptes épargne temps.

C'est un enjeu important. Je rappelle quand même qu'au-delà de l'anecdote, c'était quand même de nous demander de ponctionner 387 000 € de notre trésorerie pour aller la figer dans les comptes de la DGFIP.

Madame CORNO expose :

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la constitution d'une provision pour financer les journées épargnées sur les comptes épargne temps par les agents en poste sur la collectivité.

En effet, ces journées qui constituent une dette de la Ville à l'égard des agents doit apparaître au passif de la collectivité.

La constitution de cette provision, si elle ne rentre pas dans le cas des provisions obligatoires, relève du principe de prudence et de sincérité requis par l'instruction budgétaire M57.

Le montant global de la provision a été évalué à 387 075 € calculé sur la base d'un coût forfaitaire fixé par catégorie homogène d'agents par arrêté ministériel.

Pour rappel :

Catégorie	A	B	C
Montant brut de l'indemnité CET par jour épargné (valeur 2024)	150 €	100 €	83 €

Afin de neutraliser l'impact budgétaire de cette provision, la méthode comptable retenue a été la suivante : Constitution de la provision par des opérations comptables non budgétaires via le débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et le crédit du compte 1581 (Provisions pour risques et charges).

Le comptable public a fait part à la collectivité le 28 octobre 2024 qu'une écriture d'ordre budgétaire doit être réalisée en complément des opérations extra-budgétaires car il s'avère que le schéma comptable proposé n'est pas applicable dans le cas présent.

Cette opération budgétaire aurait pour conséquence d'obérer le résultat comptable de la Ville à hauteur de 387 075 € si la provision définie en 2022 est laissée en l'état.

Aussi, compte tenu du caractère facultatif de la provision pour Compte Épargne Temps et du risque financier limité que représente cette charge (les jours épargnés sur les Comptes Épargne Temps ne sont pas monétisés), il est proposé :

- de rapporter la délibération sus-visée et d'autoriser la reprise de la provision constituée sur les exercices 2022 et 2023 sur la base de la délibération du 27 juin 2022 ainsi que la passation des écritures comptables correspondantes ;
- de constituer une provision à hauteur de 20 000 € correspondant à deux années de fluctuation sur les Comptes Épargne Temps actuellement ouverts et selon le régime des provisions semi-budgétaires (une écriture en dépense à passer).

Cette provision initiale sera ajustée chaque année, selon le nombre de jours de congés épargnés au titre de l'année n-1 communiqué par le service des Ressources Humaines le 28 février de chaque année (le compte épargne temps peut être alimenté jusqu'au 28/02 de l'année n avec les jours épargnés au titre de l'année n-1) :

- ajustement à la hausse (augmentation du nombre de jours épargnés) : un mandat sera à passer sur l'imputation FINA-01-6815
- ajustement à la baisse (réduction du nombre de jours épargnés) : un titre de recette sera à passer sur l'imputation FINA-01-7815

Un crédit sera inscrit chaque année au BP pour permettre la passation des écritures comptables annuelles.

Traitement du cas de figure des départs et/ou arrivées d'agents avec transferts de jours de CET :

La Ville peut, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou de détachement, de collectivité. Le transfert des jours acquis au titre du CET implique les écritures comptables suivantes :

- la provision est reprise (titre au 7815) à due concurrence ;
- un mandat de montant équivalent est émis au 641x8 et la somme correspondante est versée à la nouvelle collectivité de l'agent.

Dans le cas où la Ville de La Chapelle-sur-Erdre recrute un agent bénéficiant d'un CET dans la collectivité d'origine, les fonds reçus au titre du CET (CET repris) seront comptabilisés au 6419 et une provision de ce montant sera constituée en fin d'année au compte 6815.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui traite des provisions,

Vu les dispositions des articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 20 janvier 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant le caractère facultatif de la provision pour Compte Epargne Temps,

Considérant la volonté de la Ville de constituer une provision pour Compte Epargne Temps à hauteur de 20 000 € correspondant à deux années de fluctuation sur les Comptes Epargne Temps actuellement ouverts, montant validé par le Service de Gestion Comptable de Saint-Herblain (DGFIP) suite à échange de courriels en date du 12 novembre 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n° DL_2022_06_24 _FINA du 22 juin 2022 et **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'annulation des écritures comptables constituées sur les exercices 2023 et 2024 en application de la délibération du 22 juin 2022 sur les comptes 1541 et 1581 via le compte 1068 ;
- **AUTORISE** le comptable public à procéder aux écritures d'ordre non budgétaire de reprise de la provision constituée en application de la délibération du 22 juin 2022 ;

- **CONSTITUE** une provision pour CET d'un montant de 20 000 € selon le régime des provisions semi-budgétaires ;
- **DIT** que la méthode de calcul retenue pour le calcul de la provision pour CET est la méthode dite du montant forfaitaire fixé par catégorie homogène d'agents par arrêté ministériel (*article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 et arrêté du 28 août 2009 pris en application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié*) ;
- **PRECISE** que cette provision initiale sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé des Comptes Epargne Temps au 28 février de chaque année selon le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question du groupe La Chapelle en Action

Question de Mme Bénédicte DE LANTIVY :

Les vœux du maire au personnel se sont déroulés en pleine journée au cinéma Grand Ecran, dans un lieu privé (que vous faites d'ailleurs passer pour une réalisation municipale). Pourquoi cet horaire et ce lieu, et quel est le coût de la location de la salle ?

Réponse de M. Le Maire : *Premier élément, je n'ai pas trouvé de verbatim qui indique que nous disons que c'est un équipement municipal. On a toujours dit que c'était un investissement privé. Par contre, j'ai trouvé dans le verbatim un soutien sans failles de Fabrice ROUSSEL quand il était Maire et une opposition systématique de votre part contre le cinéma. Je suis désolé, mais c'est ainsi.*

Mme Bénédicte DE LANTIVY : *Contre l'emplacement du cinéma, pas contre le cinéma...*

M. Le Maire : *Même contre le cinéma. Je vous invite à reprendre les verbatim. Reprenez les verbatim. Le cinéma régresse, c'est un investissement, etc. Reprenez les verbatim !*

Merci Annie. Je te remercie de cette honnêteté de préciser les choses : quel exploitant peut faire tourner un cinéma avec trois salles ?

M. Erwan BOUVAIS : *Il y en a qui marchent et que tu ne connais pas.*

M. Le Maire : *Je n'en ai aucun doute, je ne suis absolument pas omniscient. C'est pour cela que même pour la cuisine centrale, je m'appuie sur des experts.*

Pour répondre à cette question : est-ce qu'il y a eu un coût ? Il n'y a pas de coût, c'est une mise à disposition gracieuse par le cinéma. Et pourquoi l'a-t-on fait en journée ? On l'a fait en matinée, c'est un vrai choix RH. C'est un choix, que je porte et que j'assume pleinement, c'est de laisser 1h30 à des agents une fois par an, de se retrouver pour souhaiter des vœux.

C'est ma conception des ressources humaines, c'est la manière dont je vois les choses dans le management, et on a eu plus de 240 agents, quelque chose comme cela, c'est un record.

Pour vous rassurer par exemple, sur la petite enfance, le temps de fermeture a été un temps pédagogique, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de temps supplémentaire. C'est un outil RH qu'on doit assumer et que j'assume sans difficulté.

Mme Noëlle CORNO : *Pour préciser, depuis le début de mandat, hormis en plus la période COVID, le retour des agents est très positif, 200 agents sur 350, des rencontres interservices parce que 23 services disséminés sur l'ensemble de la commune, ce n'est pas toujours évident de se rencontrer. Chacun est dans son silo, dans son métier, dans sa spécialité, dans le service des ressources, ce sont ceux qui arrivent à être transverses et arrivent à rencontrer, mais je peux vous dire que les retours sont excellents de cette initiative qui permet à 200 agents de se retrouver autour d'un café et dans un lieu, que ce soit un cinéma, que ce soit n'importe quel équipement de la collectivité ou pas.*

Je crois qu'il faut aussi en tenir compte et ne pas introduire une logique de suspicion sur une organisation sur laquelle on aurait des intentions, d'ailleurs, on ne sait pas trop lesquelles. Pensez aux agents.

Mme Charlotte PERCHER : *En tant qu'ancienne fonctionnaire, je crois que de mémoire, les vœux régionaux et les vœux départementaux, peu importe la majorité au pouvoir, étaient sur le temps de travail des agents et c'était très apprécié.*

Question de M. Christophe BOUVIER-BRAULT :

Avez-vous eu la réponse à notre question posée au dernier conseil municipal concernant l'utilisation des parkings relais Naolib ?

Réponse de M. le Maire : *Non, nous n'avons pas eu la réponse. Vendredi, on pourra prendre un deuxième café, Monsieur BOUVAIS, et je vous propose d'aller voir Pascal BOLO et d'aborder cette question. On ne va pas dormir dans la nuit de vendredi à samedi avec les cafés qu'on va boire, mais on fera avancer les projets de la commune, c'est le principal, et je pense que là-dessus, on a une convergence absolue.*

Question de M. Sébastien ROUSSEL :

Quelles actions comptez-vous prendre pour remettre en état les parterres situés au pied des marches de l'église et ceux situés le long de la rue Martin Luther King afin de rendre plus agréable notre centre-ville ?

Réponse de M. Jean-Noël LEBOSSE : *Il y a deux questions dans votre question.*

Une question qui évoque un peu la problématique des parterres devant l'église. C'est une réservation qui n'a pas été replantée, je pense si je ne me trompe pas. Vous connaissez la localisation de ces parterres ? Ils sont à un endroit où cela pose des difficultés au niveau du convoi mortuaire notamment, et des familles. Il a été évoqué avec le pôle de Nantes Métropole notamment, qui travaille sur ces espaces publics, de reconfigurer les lieux notamment. Ils avaient été prévus d'une manière un peu plus rapide puisqu'ils devaient être intégrés à la rénovation et dans le projet de piétonisation du centre-ville. Aujourd'hui, il y a des pistes d'action de faites, mais cela va arriver vite. Dans tous les cas, il y a une réflexion sur la localisation et la reconfiguration de ces parterres parce qu'ils ne sont pas bien placés.

En ce qui concerne le fleurissement ou l'état des espaces verts rue Martin Luther King, personnellement, je n'ai pas la même vision que vous sur la nature de ces espaces. Je pense que vous faites état d'espaces sur une antériorité de l'an dernier peut-être, sur un délaissement ou une difficulté pour le service environnement. Je vous rappelle qu'on a eu de grosses difficultés de recrutement dans les services avec un effectif de 30% d'absences notamment ou de non-remplacement par des difficultés de recrutement l'an dernier.

En revanche, le regard qu'on peut avoir aujourd'hui c'est une équipe qui est remobilisée sur le centre-ville notamment, à l'image des illuminations de Noël et des productions qu'ils ont faites en centre-ville devant l'église, qui ont été très appréciées. Je vous assure qu'après tout un travail de réorganisation des services, il y a des équipes qui se remobilisent et qui sont en train d'être confortées. On a toujours des problèmes de recrutement, mais cela semble s'estomper. Par contre, on a une dynamique qu'on est en train de retrouver sur le service et j'espère que cela va durer.

Je pense qu'il y aura un retour assez marqué dans l'entretien du centre-ville dans les prochains temps. J'en profite un peu pour continuer mes remarques. Vous avez le boulevard des Noieries qui va faire l'objet d'abattage dans le centre sur le terre-plein central. C'est important de le dire maintenant, on est en train de travailler sur une requalification de tous ces espaces entre le boulevard des Noieries et l'avenue Jean Jaurès notamment, pour qu'ils redeviennent un peu plus qualitatifs.

Ce sont des espaces de Nantes Métropole, nous avons une convention avec Nantes Métropole qui fait l'objet d'un travail conséquent en ce moment. Je vous rappelle que le boulevard des Noieries avait dans les perspectives une requalification totale. Je pense que vu les coûts, on est en train de regarder pour compléter un aménagement plus succinct, plus qualitatif dans un premier temps avant de décider d'éventuels aménagements de type voies cyclables, parce qu'il y a aussi la question de la circulation de l'eau et de l'imperméabilisation des sols avec ce bassin versant qui pose problème aussi sur les rétentions d'eau. Cela fait partie de l'étude notamment, et c'est un travail complémentaire qui est à effectuer.

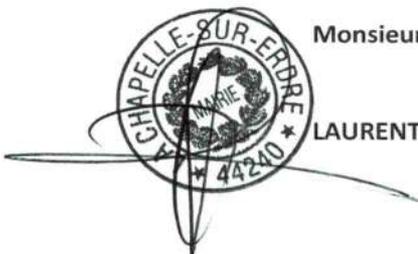
M. Sébastien ROUSSEL : *Je reviens sur la rue Martin Luther King pour être plus précis ; ce sont les rambardes, les barrières métalliques, je ne sais pas si vous avez remarqué, qui sont tordues, disloquées.*

Ce Conseil se finit. La prochaine séance du Conseil aura lieu le 31 mars et je dois vous avouer que mon ambition est maintenant de tenir l'ensemble des Conseils Municipaux dans le centre-ville de La Chapelle. A ce titre, la salle Saint Michel est pressentie. Je souhaite à toutes et à tous une belle soirée.

**Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.
Prochaine réunion du Conseil Municipal : 02 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,

MARC FLEURY



Monsieur le Maire,

LAURENT GODET

M. Jean-Noël LEBOSSÉ : Vous parlez du mobilier dans ce cas-là...

M. Sébastien ROUSSEL : Qui fait partie des espaces verts.

M. Jean-Noël LEBOSSÉ : Finalement, je pensais que vous parliez que de la réalisation.

M. Sébastien ROUSSEL : C'est un tout.

M. Le Maire : Oui, Katell.

Mme Katell ANDROMAQUE : Monsieur le Maire m'autorise à faire ce que j'ai pensé être une boutade dans un premier temps, mais on pourrait, pour éviter l'effet boueux, faire un arrêté anti-pluie sur la commune.

Cependant, ce n'est pas drôle, dans la vallée de la Roya, le Maire, a pris un arrêté pour empêcher les catastrophes climatiques sur son territoire. Et effectivement, les conditions qu'on a depuis maintenant de nombreux mois devraient nous engager sur les questions de transition écologique, et notamment, je voudrais vous faire repenser au début de ce Conseil Municipal sur ce sujet.

M. Christian GUILLEMINEAU : Rue Martin Luther King aussi, devant la Maison de la Solidarité il y a toujours les barrières jaunes et la tranchée depuis des années.

Question de M. Christian GUILLEMINEAU :

Alors que vous affirmez vouloir défendre le commerce de proximité et tout particulièrement nos commerçants du centre-ville, comment notre collectivité peut-elle intervenir pour empêcher l'ouverture du Lidl le dimanche matin comme nous étions collectivement parvenus à le faire avec Géant et Hyper U ?

Réponse de M. le Maire : LIDL était déjà ouvert le dimanche matin. Avant de déménager, il était ouvert et Intermarché est ouvert. Depuis quelque temps, vous l'avez vu, on peut citer les enseignes, Auchan et Carrefour, ont décidé de casser cet accord tacite entre les enseignes et les collectivités sur la fermeture le dimanche.

La ville de La Chapelle est, comme les autres villes, dans l'obligation de respecter cette « loi Macron » (Loi 2015-990 du 06 août 2015).

J'étais à l'Assemblée Générale des commerçants du centre-ville, je rappelle que l'Intermarché qui ouvre le dimanche matin est membre de cette association et à ce jour, ils ne sont pas dans une requête contre Intermarché sur l'idée d'ouvrir le dimanche matin.

Est-ce que je trouve que c'est une bonne idée de civilisation, ma réponse est sans ambiguïté : non. Je pense que le dimanche matin, on a autre chose à faire. On regarde les amplitudes horaires de la grande distribution aujourd'hui, en France, on est le pays avec une amplitude horaire, la plus grande en Europe. En rajouter le dimanche matin, je reste très dubitatif sur ce projet, mais on est aussi par moment contraint par la loi, qui est de respecter cet engagement.

À ce stade, Hyper U pour avoir échangé samedi, maintient son choix de ne pas ouvrir le dimanche, de respecter ses salariés en leur permettant d'avoir une pause, une vraie pause. Ce serait bien que cela se fasse sur l'ensemble des enseignes, mais malheureusement c'est plus compliqué.